

Première séance, mardi 10 octobre 2023

Présidence de Nadia Savary (PLR/PVL/FDP/GLP, BR)

Sommaire

Signature	Genre d'affaire	Titre	Traitement	Personnes
2013-GC-39	Divers	Ouverture de la session		
2013-GC-4	Divers	Communications		
2023-GC-213	Divers	Validation du mandat de député de Roland Kehl, en remplacement de Simone Laura Grossrieder		
2022-DEEF-70	Rapport	Rapport à l'attention du Grand Conseil sur les mesures d'urgence et de relance prises pendant la crise du Coronavirus	Discussion	<i>Rapporteur-e</i> Claude Brodard <i>Représentant-e du gouvernement</i> Olivier Curty
2023-GC-179	Rapport d'activité	Commission interparlementaire de contrôle de la Haute école spécialisée de Suisse occidentale (CIP HES-SO) (2022)	Discussion	<i>Rapporteur-e</i> Marc Pauchard <i>Représentant-e du gouvernement</i> Olivier Curty
2023-CE-30	Loi	Projet de loi modifiant la loi sur la publication des actes législatifs (gratuité de la Feuille officielle et simplification des processus administratifs) (LPALFO)	Entrée en matière Première lecture Deuxième lecture Vote final	<i>Rapporteur-e</i> Julien Vuilleumier <i>Représentant-e du gouvernement</i> Didier Castella
2023-CE-149	Loi	Projet de loi sur la protection des données (révision totale)	Entrée en matière Première lecture	<i>Rapporteur-e</i> Christian Clément <i>Représentant-e du gouvernement</i> Didier Castella
2023-GC-218	Election judiciaire	Assesseur-e au Tribunal d'arrondissement de la Singine	Scrutin uninominal	
2023-GC-219	Election judiciaire	Assesseur-e (comptabilité/gestion de biens) auprès de la Justice de paix de la Broye	Scrutin uninominal	

La séance est ouverte à 14 h 00.

Présence de 105 députés; absents: 5.

Sont absents avec justifications: M^{mes} et MM. Pierre Mauron, Estelle Zermatten, David Papaux, Bertrand Gaillard et Susanne Aebischer.

Le Conseil d'Etat est présent in corpore.

Divers 2013-GC-39

Ouverture de la session

Présidente du Grand Conseil. C'est dans cette douceur de l'été indien que je vous retrouve très cordialement et que je vous souhaite la bienvenue ainsi qu'une bonne semaine de session. Et même si le temps nous inciterait plutôt à profiter de la nature, le travail institutionnel doit se faire, ce d'autant plus que le programme, comme vous l'avez constaté, est cette année à chaque fois chargé, voire parfois impossible à terminer. C'est pourquoi, lors de sa dernière séance, le Bureau a souhaité que vous agendiez une séance de relevée le 27 novembre à 18 h 30, sachant toutefois que celle-ci vous sera confirmée en temps voulu.

Divers 2013-GC-4

Communications

Présidente du Grand Conseil. Tout d'abord, je vous demande de ne pas oublier d'insérer votre badge dans l'appareil du micro afin que vous puissiez voter et être défrayés. Je vous rappelle aussi qu'il est interdit de fumer et de vapoter dans tout le bâtiment de l'Hôtel cantonal.

La prochaine séance du comité de l'AFISA aura lieu le mercredi 11 octobre 2023 à 07 h 00 dans la salle Aetterli.

Vous pourrez assister à une présentation de la Coordination intercommunautaire contre l'antisémitisme et la diffamation (CICAD) le vendredi 13 octobre dès 07 h 00 dans la salle Felder.

Les Clubs de la durabilité et agricole se réunissent le mercredi 11 octobre - donc demain - dès la fin de la séance à Russy, chez notre collègue Ivan Thévoz. Le Club sport et loisirs siègera lui à la Schweizerhalle à l'issue de notre séance. Le jeudi 12 octobre, c'est le Club Santé-Social qui siègera à la salle Felder, en priant les personnes qui ne l'auraient pas encore fait de bien vouloir s'annoncer auprès de M^{me} la Députée Chantal Pythoud-Gaillard, présidente du Club Santé-Social. Ce même jour, le Club du bois et de la forêt se rendra dans l'entreprise Vial au Mouret sans autre inscription - tout le monde est la bienvenue. Les deux Clubs se réuniront à l'issue de nos délibérations.

D'autre part, cet après-midi, à l'issue de notre séance, l'ensemble vocal Hortus Conclusus, dans lequel chante notre collègue député Laurent Dietrich, nous proposera deux chansons de la Renaissance, très connues à leur époque, illustrant justement musicalement la fresque découverte dans la salle Susanne. M. Python du SBC donnera aussi quelques explications patrimoniales. Je vous donne donc rendez-vous dans la salle Susanne pour ce moment musical d'une durée d'environ 15 minutes.

Enfin, je vous prie de bien vouloir rappeler vos liens d'intérêts lorsque vous vous exprimez devant le Grand Conseil. Il ne s'agit pas de décliner systématiquement tous vos liens d'intérêts, mais uniquement de rappeler l'intérêt qui vous unit à l'objet en délibération.

> Le Grand Conseil prend acte de ces communications.

Divers 2023-GC-213

Validation du mandat de député de Roland Kehl, en remplacement de Simone Laura Grossrieder

Présidente du Grand Conseil. Le Bureau du Grand Conseil a constaté, sur la base du dossier y relatif, que le remplacement de la députée a été fait conformément à la loi sur l'exercice des droits politiques par le préfet du district de la Singine. Le Bureau a également constaté que M. Roland Kehl remplit les conditions d'éligibilité fixées par l'article 48 de la loi sur l'exercice des droits politiques et n'est pas touché par l'article 49 de la même loi, fixant les incompatibilités entre le statut professionnel et la fonction de député au Grand Conseil. Par conséquent, le Bureau propose au Grand Conseil de valider ce mandat de député.

La discussion est ouverte sur la validation du mandat de député de M. Roland Kehl. Je constate que la parole n'est pas demandée et que, par voie de conséquence, vous validez tacitement ce mandat de député. Nous allons donc passer immédiatement à l'assermentation de M. Roland Kehl et j'invite l'assemblée à se lever.

- > La validation de ce mandat est acceptée tacitement.
- > Le député est assermenté selon la formule habituelle.

Présidente du Grand Conseil. Monsieur, vous venez d'être assermenté pour votre nouvelle fonction. Au nom du Grand Conseil du canton de Fribourg, je vous félicite pour votre élection et vous souhaite beaucoup de satisfaction dans l'exercice de la fonction qui est désormais la vôtre (*applaudissements*).

- > La cérémonie d'assermentation est terminée.

Rapport 2022-DEEF-70

Rapport à l'attention du Grand Conseil sur les mesures d'urgence et de relance prises pendant la crise du Coronavirus

Rapporteur-e:	Brodard Claude (PLR/PVL/FDP/GLP, SC)
Représentant-e du gouvernement:	Curty Olivier, Directeur de l'économie, de l'emploi et de la formation professionnelle
Rapport/message:	26.06.2023 (BGC octobre 2023, p. 3457)
Préavis de la commission:	23.08.2023 (BGC octobre 2023, p. 3603)

Discussion

Brodard Claude (PLR/PVL/FDP/GLP, SC). J'interviens au nom de la Commission des finances et de gestion qui a examiné ce rapport le 23 août dernier et je cite un lien d'intérêt : ma fiduciaire avait obtenu à l'époque un mandat de la Direction de l'économie, de l'emploi et de la formation professionnelle (DEEF) pour le calcul des indemnisations des cas de rigueur.

Ce rapport final fait suite à une demande de la Commission des finances et de gestion qui, soit dit en passant, a été régulièrement mise au courant des montants décaissés durant la crise et aussi répartis par différents types de mesures. Autant le dire d'entrée, ce rapport est remarquable et complet, il a pleinement répondu à notre attente. Tous les membres de notre commission l'ont relevé et je tiens à remercier les auteurs de ce rapport, en particulier M^{me} Anne Wicht, conseillère économique au Secrétariat général de la DEEF, et M. Fabien Stauffacher, conseiller économique à la Promotion économique.

Voici quelques éléments que je souhaite relever :

1. Les effets des mesures financières n'ont pas été évalués. Je le comprends, cela aurait été un exercice très difficile. Ce qui est sûr toutefois, c'est que ces mesures d'accompagnement ont permis de sauver des entreprises, des emplois, et ont pu soulager de très nombreuses Fribourgeoises et Fribourgeois dans leur vie quotidienne qui était déjà tellement ébranlée par la crise.
2. Le rapport dresse le bilan des mesures de soutien, le plan de relance et le bilan global en matière sanitaire et de protection.
3. L'historique des aides et des faits vous est expliqué dès la page 8. On y trouve aussi les historiques des bases légales et des ordonnances du Conseil d'Etat. Bien sûr, les montants votés, promulgués ou autorisés sont indiqués.
4. Dès la page 35, vous trouverez en détail le bilan des mesures sanitaires et de protection, puis celui des mesures d'urgence et de relance, y compris l'aide pour les cas de rigueur.
5. Bien sûr, compte tenu des sommes très importantes versées par les pouvoirs publics, de nombreux contrôles ont été opérés et continuent de l'être. Une explication est donnée aux pages 69 et 70 de ce rapport.
6. Le bilan financier global et définitif s'élève à une dépense financière brute de 345 millions de francs, dont 231,5 millions à charge de notre canton. Il faut toutefois rappeler que ces montants n'incluent pas les crédits Covid revendiqués par les entreprises fribourgeoises, ni les indemnités RHT et APG versées aux employeurs de notre canton pour leur permettre de payer les salaires de leur personnel empêché de travailler.

Notre Commission a naturellement débattu de ce rapport et est revenue sur cette période si particulière. Tous relèvent l'agilité et la résilience dont ont fait preuve les personnes impactées, nos entreprises, mais aussi notre administration qui a travaillé très fort pour venir en aide. On ne s'était peut-être jamais aussi parlé et c'est tant mieux. Certains ont relevé le fait que notre

canton bénéficie, comme vous le savez, d'une situation financière solide, ce qui lui avait permis d'être généreux dans les mesures d'aide. Pour d'autres, des mesures n'étaient *a posteriori* pas nécessaires et les effets du plan de relance ne sont pas forcément démontrés.

En réalité, chaque membre de notre Commission a inévitablement une vision propre en matière d'interventionnisme de l'Etat en faveur des citoyens, en temps normal mais aussi en période de crise. Ce qui est sûr, c'est que l'administration a "fait le job" et notre Parlement aussi, d'une certaine façon, en donnant des impulsions ou en faisant des demandes par des outils parlementaires.

Ce que le rapport ne dit pas - cela ne lui était pas demandé -, c'est que le Covid a engendré énormément de tristesse et de chagrin pour d'innombrables Fribourgeoises et Fribourgeois qui ont été touchés de près ou de loin par des décès de proches. Comme parlementaire, je pense que nous avons aussi un devoir de mémoire à ce sujet. Difficile pour moi de résumer en quelques minutes un rapport de 70 pages, mais je vous recommande vraiment sa lecture complète.

Au nom de la Commission des finances et de gestion, je vous prie de prendre acte de ce rapport.

Curty Olivier, Directeur de l'économie, de l'emploi et de la formation professionnelle. Es ist eher unüblich, dass der Staatsrat dem Grossen Rat einen 70-seitigen Bericht vorlegt. Ich glaube, in diesem Fall war es nötig, um das Engagement des Staats während der Corona-Krise zusammenzufassen. Ich bedanke mich auch bei sämtlichen Direktionen und vor allem bei Frau Anne Wicht, der stellvertretenden Generalsekretärin, die diesen Bericht geschrieben hat.

Donc, dans ce travail de synthèse, le Conseil d'Etat a aussi voulu aller plus loin que la demande initiale de la Commission des finances et de gestion, qu'il remercie pour sa confiance. Celle-ci souhaitait en effet connaître les montants engagés pour les mesures de soutien pendant la crise du Coronavirus, notamment la répartition par secteurs d'activité, l'inventaire des bases légales adoptées, le mécanisme d'attribution des aides et finalement les mesures de contrôle déployées.

Pas moins de 16 mesures d'urgence et 25 mesures de relance ont mobilisé les différents services de l'Etat, toutes directions comprises, et tout cela en plus de la gestion des affaires courantes. À côté des mesures sectorielles plus ciblées, les mesures de soutien aux loyers ainsi que pour les cas de rigueur ont évidemment constitué le plus gros volume des demandes de ressources financières et de personnel.

Les soutiens d'urgence aux entreprises représentent 60% des 187 millions de francs engagés par la Confédération et le canton sur la période de 2020 à 2022 pour les mesures d'urgence et de relance. Près de la moitié de ces 60% a bénéficié à la restauration, secteur évidemment le plus touché par les restrictions, suivi de l'hébergement, des loisirs ou encore du voyage. Les autres domaines tels que le sport, la culture, les médias, le tourisme, l'énergie, la formation, la construction ou encore l'agriculture, ont bénéficié en particulier des mesures du plan de relance. Les diverses opérations Kariyon ont eu l'effet de levier escompté en termes d'encouragement à la consommation locale.

Zusätzlich zu den Punkten, die von der Kommission verlangt wurden, wollte der Staatsrat den besonderen Hintergrund nochmals beleuchten, vor dem diese Massnahmen beschlossen wurden. Er hat deshalb den Bericht mit einem detaillierten, zeitlichen Rückblick ergänzt. Ich glaube, aus dieser Rückschau wird ersichtlich, wie volatil die Lage war und wie schnell darauf reagiert werden musste.

Dans ce contexte difficile, le canton de Fribourg a d'ailleurs dû faire preuve de beaucoup de proactivité en agissant sans attendre certaines décisions fédérales. J'en profite ici pour remercier le personnel mobilisé au front pour son intense et indéfectible engagement tout au long de la crise.

Peut-être encore deux mots sur les demandes de restitution, qui ont été discutées à la CFG : les demandes de restitution pour non-respect des conditions d'octroi aux utilisations sont très peu nombreuses ; à ce jour, aucune de ces demandes de restitution n'a par ailleurs abouti à une procédure pénale.

Insbesondere was die Härtefälle betrifft, setzen wir die Kontrolle mit gleichbleibender Aufmerksamkeit fort. Mehr als ein Drittel der Dossiers wurden bereits einer genauen Kontrolle unterzogen. In 116 Fällen musste eine vertiefte Untersuchung eingeleitet werden, was in 33 Fällen zu einer Rückforderung von Beiträgen geführt hat. In besonderen Fällen, wie zum Beispiel bei einer Geschäftsaufgabe, gehen wir natürlich pragmatisch vor.

Il est aussi important de préciser que les associations économiques et les autres associations d'intérêt ont été régulièrement associées aux décisions afin que les mesures soient les plus pertinentes et efficaces possibles. Je les remercie ici tout particulièrement pour cette intense et fructueuse collaboration. Le Conseil d'Etat a également choisi de rendre compte de manière exhaustive de l'engagement financier de l'Etat pendant la crise du Coronavirus s'agissant des mesures de soutien économiques bien sûr, mais aussi des mesures de protection et des mesures sanitaires, à la fois au niveau cantonal et fédéral. À l'heure des discussions budgétaires, les chiffres peuvent donner un peu le vertige, il faut le dire : on comptabilise en effet 32,7 milliards de francs de dépenses liées à la crise à l'échelon fédéral ; aux seuls titres des RHT et des APG, ce sont près de

425 millions de francs qui ont été versés aux entreprises fribourgeoises ; puis les mesures de soutien économiques, sanitaires et sécuritaires atteignent ainsi 345 millions de francs pour Fribourg, dont - cela a été dit - 231 millions à charge du canton. Dans cette part cantonale, près de 80 millions de francs ont bénéficié aux hôpitaux, près de 35 millions ont été engagés pour l'OCC et la Task force sanitaire, et plus de 96 millions pour les mesures d'urgence, les cas de rigueur et le plan de relance. Tout cela a pu être absorbé sur le plan cantonal grâce aux provisions et fonds constitués auparavant.

Rey Benoît (*VEA/GB, FV*). Le rapport qui nous est soumis a été élaboré à la demande expresse de la Commission des finances et de gestion. La discussion avait permis de peser les "pour" et les "contre", tout en ne sachant pas s'il valait la peine de faire un énorme travail pour faire un rapport sur ces mesures. Mais finalement, la Commission a choisi cette voie.

Il a donc nécessité un très grand travail, et j'en profite pour remercier les auteurs, qui ont fait un boulot remarquable. Il s'agit d'un des rapports les plus complets que j'aie pu voir au sein de ce Grand Conseil. Il faut aussi remarquer que les circonstances étaient également les plus graves et les plus particulières que l'on ait pu rencontrer ces dernières décennies.

Ce rapport permet de mettre en perspective des décisions prises dans une période forte en émotions par le Conseil d'Etat et aussi par le Grand Conseil, organes qui, chacun dans leur domaine de compétences, ont fait preuve d'une grande réactivité. Au total, les coûts à la charge de l'Etat se montent à 231 millions de francs. Quant à la part cantonale, aux seules mesures d'urgence et de relance, elle se monte à environ 100 millions de francs. Ces investissements au niveau du canton sont intervenus dans le courant d'une crise longue de trois ans. Les entreprises, notamment dans le domaine de la santé, ont été les premières touchées, puis suivies par tous les autres secteurs, économiques, culturels etc.

Le coût final à la charge du canton doit être mis en perspective en comparant cette situation exceptionnelle avec d'autres de la vie courante, tout aussi onéreuses pour l'Etat, comme l'ont été par exemple - et le sont encore - des projets de contournement en cours ou encore la recapitalisation de la Caisse de prévoyance. Au bout du compte, on a sauvé de nombreux acteurs de situations problématiques, et cela avec des moyens somme toute assez raisonnables. Les investissements faits ont été absolument nécessaires et déterminants, même si après coup, certaines possibilités de réflexion n'ont pas été parfaitement ciblées, mais je crois que les circonstances l'expliquent.

Ce rapport au Grand Conseil sera d'une très grande utilité aux autorités au moment de gérer une prochaine crise qui, nous l'espérons, sera la plus lointaine possible, même si les actualités qui se succèdent sont peu réjouissantes au jour le jour et nous incitent à penser que le rôle de protection des soutiens de l'Etat n'est pas près de disparaître, quoi qu'en pensent certains chantres de partis qui prônent des baisses fiscales.

C'est avec ces considérations que le groupe VERT·E·S et allié·e·s prend acte de ce rapport.

Bortoluzzi Flavio (*UDC/SVP, LA*). Je parle au nom du groupe de l'Union démocratique du centre et n'ai aucun lien d'intérêt avec ce sujet.

Der vorliegende Bericht, wir haben es bereits gehört, wurde auf Antrag der Finanz- und Geschäftsprüfungskommission im Herbst 2022 in Auftrag gegeben.

Der Bericht zeigt auf einer Zeitschiene vom Start des Lockdowns im März 2020 bis zur Aufhebung der Corona-Massnahmen im Frühjahr 2022 übersichtlich, wie sich die Situation im Kanton Freiburg, bei uns, entwickelt hat und schliesslich in eine Normalität übergegangen ist.

Die Unterstützung der vom Lockdown und von den Einschränkungen betroffenen Menschen im Kanton Freiburg war mit 231 Millionen Franken zulasten des Kantons enorm. Die nationalen Unterstützungsmassnahmen durch den Bund beliefen sich sogar für die ganze Schweiz auf 32,7 Milliarden Franken. Die Unterstützungsmassnahmen waren eine wichtige Stütze und wurden, wie in der Schweiz üblich, so korrekt wie möglich verteilt und dienten somit als Überbrückungsmassnahmen für die vielen betroffenen Menschen in unserem Land und unserem Kanton. Die Bezüger von Leistungen haben mit ihren Angaben rasch Unterstützung erhalten.

Es gab jedoch auch Wirtschaftsbranchen mit ihren Mitarbeiterinnen und Mitarbeitern, welche ihre tägliche Arbeit und somit den Dienst an unseren Mitbürgern ohne grosse Einschränkungen und Unterstützungsmassnahmen weiterführen konnten. Ich denke dabei an die Baubranche, die Transportunternehmen, die Landwirtschaftsbetriebe und insbesondere auch das Gesundheitswesen sowie die grosse Mehrheit der produzierenden Unternehmungen und alle anderen Wirtschaftsbranchen, welche trotz Einschränkungen weitergearbeitet haben. Ihnen sei speziell gedankt, haben sie doch unser Wirtschaftssystem in der Schweiz - und somit das Rückgrat der Gesellschaft - während der Corona-Krise aufrecht erhalten.

Die Fraktion der Schweizerischen Volkspartei dankt dem Staatsrat und den Mitarbeiterinnen und Mitarbeitern der kantonalen Verwaltung für ihren Einsatz, welcher in dieser Zeit der heruntergefahrenen wirtschaftlichen und privaten Tätigkeiten an den Tag gelegt wurde.

Wir danken dem Staatsrat für den vorliegenden Bericht und nehmen diesen zur Kenntnis.

Jaquier Armand (*PS/SP, GL*). Mes liens d'intérêts : je suis membre de la Commission des finances et de gestion.

Le contexte de l'époque, même si c'est encore très récent, était extraordinaire et a déstabilisé bon nombre de la population. Tout le monde était inquiet à ce moment-là, tout le monde se demandait ce qui allait se passer. En parallèle, bon nombre ont été touchés par leurs proches, dans leur famille et par la maladie. Les mesures qui ont été prises étaient indispensables, utiles, et ont certainement profité très largement.

Aujourd'hui, nous avons un rapport complet de 70 pages qui, à mon sens, est un travail que nous devons garder en mémoire pour le futur. Ce travail est indispensable, car après une crise de cette ampleur, après une intervention de la collectivité de cette ampleur, il serait extrêmement difficile de ne pas imaginer qu'on prenne le temps de faire le point, de faire un bilan, de tenter de retenir les points positifs et les points à améliorer, surtout que ces décisions se sont faites dans la rapidité et souvent dans l'urgence.

Le rapport donne tous les chiffres utiles, je ne vais pas y revenir. Par contre, j'aimerais m'arrêter pour remercier les salariés de l'Etat, qui ont fait un énorme travail pour arriver à faire suivre tout ce qui était demandé. Il y a beaucoup d'acteurs qui, pendant cette période, ont donné d'eux-mêmes, et cela démontre une fois de plus que la collectivité, par son appareil de l'Etat, peut être extrêmement réactive.

Les mesures se sont focalisées essentiellement sur l'aide aux entreprises qui, on l'a dit tout à l'heure, était utile et nécessaire. Le recours à la RHT a aussi apporté quelques aides aux salariés de manière indirecte : cela a surtout permis d'éviter que des personnes perdent leur emploi et se retrouvent démunies, mais a aussi permis aux entreprises de garder les compétences. Nous l'avons dit durant tout ce processus : nous attendions une aide concrète et directe à la population, et c'est peut-être là que, pour moi, le défaut est le plus grand. Je suis en effet convaincu qu'une aide directe à la population a un effet immédiat sur l'économie et évite que l'un ou l'autre puisse profiter d'effets d'aubaine.

Cette réactivité financière, légale, comme je l'ai dit tout à l'heure, est à saluer : elle a été extrêmement positive. Ce que nous attendons et nous souhaitons, c'est que lorsque les crises toucheront essentiellement la population - et on en a quelques prémices aujourd'hui avec les augmentations tous azimuts des charges pour les locataires et d'autres, et notamment l'inflation -, cette réactivité, cette souplesse et cet engagement puissent se faire en faveur de la population pour le futur.

Pour conclure, un grand merci à tous ceux qui ont fait le travail et à tous ceux qui se sont engagés, et merci de penser à la population dans le futur.

Menoud-Baldi Luana (*Le Centre/Die Mitte, GL*). Je prends la parole au nom du groupe Le Centre et déclare mes liens d'intérêts : je suis aussi membre de la Commission des finances et de gestion.

Le groupe Le Centre prend acte du rapport en formulant les commentaires suivants. Tout d'abord, il remercie les services de l'Etat pour l'extrême bonne qualité de ce rapport, le niveau de détails, les explications proposées, et les remercie pour le travail effectué pendant la pandémie.

Les engagements fédéraux et cantonaux 2020-2022 atteignent 1,35 milliard de francs, dont 231 millions pris dans la fortune du canton. On relève que 42% de cette somme ont été dédiés aux mesures d'urgence, aux cas de rigueur et au plan de relance. L'Etat a fait preuve d'une grande réactivité, et cela dans un contexte inconnu et très émotionnel.

Lorsqu'on parle des effets sur la culture, on doit relever que les acteurs établis ont été bien soutenus. Toutefois, la crise a affecté de nombreux acteurs culturels émergents que l'on ne connaissait peut-être pas et qui ont dû peut-être changer d'activité.

Le groupe Le Centre salue aussi les contrôles effectués. Il est difficile de dire aujourd'hui si l'Etat est bien intervenu, s'il est intervenu trop ou pas assez, mais ce que nous relevons, c'est qu'on a réussi à protéger l'économie, à protéger notre pays, notre canton, de pratiques extrêmes, de sanctions extrêmes, et on a pu soutenir notre système social et de santé.

Il est vrai que certains montants du programme de récupération se sont peut-être évaporés sans grand effet, mais il faut aussi reconnaître que la situation à l'époque était très difficile. Il y avait également une forte pression politique, et de nombreuses mesures ont eu un impact plus psychologique qu'économique. Nous avons pu réussir à faire tout cela grâce à une réserve, à des ressources financières du canton de Fribourg ; tous les cantons n'ont pas eu la même marge de manœuvre. On doit aussi souligner la force de la subsidiarité entre cantons et Confédération.

Avec ces considérations, le groupe Le Centre prend acte du rapport.

Gobet Nadine (*PLR/PVL/FDP/GLP, GR*). Mes liens d'intérêts tout d'abord : je suis directrice de la Fédération patronale et économique. Les organisations économiques ont d'ailleurs collaboré étroitement, pendant la pandémie, avec le Conseil d'Etat pour l'informer très régulièrement sur les réalités du terrain. Nous avons ainsi pu agir en bonne intelligence et de manière pragmatique dans l'intérêt des entreprises concernées, des emplois et des citoyens. Le groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux a pris connaissance du rapport du Conseil d'Etat qui fait suite à la demande de la Commission des finances et de gestion, comme déjà dit.

Bravo ! Bravo au Conseil d'Etat, à la Direction de l'économie en particulier, pour cet excellent rapport qui présente un état des lieux exhaustif, avec des chiffres clairs, sur des mesures prises pendant la crise qui a duré tout de même trois ans. Et là, je rejoins mon collègue Benoît Rey : je n'ai, de mémoire - et cela fait un certain temps que je siége au Grand Conseil ! -, jamais eu un rapport aussi bien étayé.

À situation exceptionnelle, réponse exceptionnelle. Force est de constater que notre Conseil d'Etat a été agile et efficace durant cette crise inédite, car il a été amené à prendre bon nombre de décisions dans l'urgence, en lien fréquemment avec celles prises par la Confédération - rappelez-vous des conférences de presse du mercredi après-midi - et en se basant sur des hypothèses parfois très prudentes, et dans certains cas sur des données qui changeaient sans cesse.

Une fois les décisions prises, encore fallait-il que les demandes puissent être traitées rapidement. Pour avoir suivi de près un certain nombre de situations critiques, je peux affirmer qu'en comparaison intercantonale, le personnel des différents services concernés a fait le nécessaire pour que les demandes soient traitées rapidement. Il a fourni dans ce sens un travail considérable pour faire face aux nombreux dossiers et tenter de répondre aux besoins, en particulier dans les secteurs qui étaient impactés. Qu'il soit ici remercié pour son engagement, car certains n'ont pas hésité à renverser des montagnes pour répondre à des cas particuliers dans un contexte parfois très émotionnel, alors que bon nombre d'autres personnes se retrouvaient coincées à la maison, en situation de réduction d'horaire de travail.

Face à l'importance des montants pris en charge par le canton, on pourrait encore discuter longtemps pour savoir s'il aurait été possible de faire différemment. Qui peut dire aujourd'hui quelle aurait été la situation de certaines familles sans ces soutiens financiers et combien de faillites ou de licenciements ont ainsi été évités ? Finalement, cela a été dit aussi, les mesures ont pu être mises en place aussi vite que possible grâce à la fortune dont disposait notre canton. Au total, le coût à charge de l'Etat se monte à 231 millions de francs sur 1,3 milliard. Dans ce sens, c'est une évidence, un suivi des mesures et des bénéficiaires s'avérait nécessaire.

Au niveau des contrôles, on vient de rappeler que les aides pour cas de rigueur sont soumises à des conditions précises. Les contrôles ont été délégués au canton et pour ce faire, la Promotion économique collabore avec le Service cantonal des contributions. L'objectif est que toutes les entreprises bénéficiaires aient été contrôlées une fois, et il est réjouissant à ce stade de constater qu'une très grande partie des dossiers contrôlés sont en ordre.

Je ne le souhaite pas, mais formulons néanmoins le vœu que ce rapport puisse être utile aux autorités à l'avenir, au moment de gérer une prochaine crise, car depuis lors, on l'a vu, les crises se succèdent.

Avec ces considérations, le groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux prend acte de ce rapport.

Curty Olivier, Directeur de l'économie, de l'emploi et de la formation professionnelle. Ich möchte mich herzlich und aufrichtig bei Ihnen allen bedanken für diese positiven Rückmeldungen und - was ich in meiner ersten Intervention nicht gesagt habe - für die ausgezeichnete Zusammenarbeit, die der Grosse Rat und der Staatsrat auch während der Krise an den Tag gelegt haben. Ich werde die Glückwünsche und das positive Feedback mit sehr viel Stolz meinen Kollegen im Staatsrat - der Präsident ist hier - und den Mitarbeiterinnen und Mitarbeitern der Staatsverwaltung weiterleiten.

Brodard Claude (PLR/PVL/FDP/GLP, SC). Je veux juste préciser que je peux partager absolument tout ce qui a été dit.

Par rapport aux perspectives des coûts, citées par M. le Député Rey : c'est vrai qu'on parle de 230 millions de francs ; mis en perspective avec les frais de recapitalisation de la Caisse de pension, je dirais que c'est quelque chose de correct ; il fallait injecter des fonds pour soutenir la vie des gens, la vie des entreprises.

Je relève aussi les affirmations de M. le Député Bortoluzzi : c'est vrai, il y a beaucoup de catégories d'entreprises qui n'ont pas cessé leurs activités ; on peut penser aux transports, il a cité l'agriculture, bien sûr les hôpitaux, très, très importants durant la crise, mais également les services de l'Etat, relevés d'ailleurs justement par M. Jaquier.

Pour terminer, les propos de M^{me} la Députée Nadine Gobet : effectivement, agir en toute intelligence et de façon pragmatique, je crois qu'on doit le relever. On doit également relever les très bonnes relations entre les différents acteurs et l'Etat, ce qui nous a permis de gérer au mieux cette crise très, très difficile.

> Le Grand Conseil prend acte de ce rapport.

—

Rapport d'activité 2023-GC-179

Commission interparlementaire de contrôle de la Haute école spécialisée de Suisse occidentale (CIP HES-SO) (2022)

Rapporteur-e: **Pauchard Marc** (*Le Centre/Die Mitte, VE*)
Représentant-e du gouvernement: **Curty Olivier, Directeur de l'économie, de l'emploi et de la formation professionnelle**
Rapport/message: **14.07.2023** (*BGC octobre 2023, p. 3986*)

Discussion

Pauchard Marc (*Le Centre/Die Mitte, VE*). En préambule, je vous informe que je n'ai pas de lien d'intérêt avec ce dossier, si ce n'est que je suis le nouveau chef de délégation de la Commission interparlementaire de contrôle de la HES-SO.

Vous avez reçu le rapport de l'année 2022 concernant la Commission interparlementaire de contrôle des Hautes Ecoles Spécialisées de Suisse occidentale, HES-SO. Ce rapport relate toutes les activités de la commission de contrôle de la CIP HES-SO. Cette Commission a siégé à trois reprises en plénum durant l'année 2022, précédées de 3 séances du Bureau pour la préparation. Une séance extraordinaire s'est tenue en janvier pour la préparation du rapport final de l'audit organisationnel de la HES-SO. Voici les faits marquants que j'aimerais relever pour l'année 2022.

M^{me} Luciana Vaccaro, rectrice de la HES-SO, est la nouvelle présidente de Swissuniversities pour la période allant de février 2023 à juillet 2024. Elle est la première rectrice d'une HES à remplir cette fonction au sein de Swissuniversities. Grâce à cette élection, M^{me} Vaccaro fait rayonner les hautes écoles en Suisse, en Europe et dans le monde.

Le point suivant à relever est la résolution visant à surseoir les travaux de rédaction d'un règlement d'application de la Convention intercantonale. En effet, le rapport réalisé en 2021 par la société econcept a confirmé l'excellent travail fourni par le rectorat. Les travaux de rédaction du règlement d'application n'étant pas avancés, nous avons demandé au comité gouvernemental, via une résolution, de surseoir ses travaux de rédaction, ce que le comité gouvernemental a accepté, nous l'en remercions.

Un autre point est l'exclusion de la Suisse du programme Horizon Europe : cette thématique est revenue à chaque rencontre de la Commission, car nous constatons qu'aucune négociation officielle entre l'Union européenne et la Suisse n'est en cours. Les hautes écoles suisses restent impactées négativement par le statut d'Etat tiers au sein des programmes européens de formation, de recherche et d'innovation. Les impacts négatifs sont de natures diverses : exclusion de certaines bourses d'excellence européennes, perte de coopération internationale et inaccessibilité aux projets spécifiques. Cette situation risque d'entraîner des conséquences au niveau de l'économie, de la capacité d'innovation de la Suisse ainsi qu'au sein de la société. Les hautes écoles plaident pour que la Suisse soit à nouveau pleinement associée aux programmes européens. Une pression accrue est mise sur nos politiciens à Berne afin de renouer les liens avec l'Europe.

Concernant les résultats financiers, nous pouvons rapporter que :

- > Le rapport de l'organe de révision PWC a établi que les comptes 2021 de la HES-SO sont conformes aux règles MCH2 et recommande leur approbation sans réserve. L'organe de révision confirme également l'existence d'un système de contrôle interne.
- > Les effectifs estudiantins sont en augmentation de 2,53% par rapport aux comptes 2020, ce qui correspond à l'augmentation prévue au budget 2021.
- > Les subventions accordées aux hautes écoles sont conformes au budget 2021 et en croissance de 0,62% par rapport aux comptes 2020.
- > La contribution supplémentaire des cantons partenaires se monte à 0,26% par rapport au budget 2021, ce qui est conforme aux prévisions.
- > La contribution fédérale est inférieure aux prévisions ; dès lors, 900'000 frs sont prélevés dans le fonds de compensation pour le soutien à l'enseignement.
- > Le budget 2023 est en hausse de 5,6 millions de francs, soit 1% par rapport au budget 2022, principalement dû au renchérissement et à l'augmentation des étudiants. Il s'établit au total à 574'097'900 frs.

Pour 2023, il est prévu une augmentation des contributions des 5 cantons partenaires de 1,43%, qui s'établit donc à 390'922'100 frs, soit près de 5,5 millions de plus par rapport au budget 2022. Pour Fribourg, l'augmentation sera de 1,25%,

soit 642'400 frs pour une enveloppe totale de 52'167'200 frs. Un prélèvement de 2,1 millions est prévu sur le fonds de compensation afin d'équilibrer le budget.

Les thématiques de l'année 2022 présentées au comité de surveillance ont été les suivantes :

- > Horizon Europe : l'importance de l'internationalisation dans les domaines institutionnels, de l'enseignement et de la recherche.
- > L'enseignement : l'association avec UNITA.
- > La mobilité des étudiants.

Concernant nos hautes écoles supérieures fribourgeoises, je tiens à rapporter que la concurrence entre les écoles est rude. Une érosion des étudiants germanophones de nos écoles est à constater au détriment des écoles de l'ARC, principalement de Berne. Une attention particulière doit être apportée pour que les filières germanophones de nos écoles soient mieux vendues auprès des jeunes de notre canton et des cantons alémaniques.

Un point d'amélioration : attendre le mois d'octobre pour présenter un rapport de l'année précédente n'est pas facile ; c'est pourquoi il serait apprécié que les rapports annuels soit traités en début d'année.

Arrivant au terme de ce rapport, je vais conclure par des remerciements. En premier lieu, je remercie notre conseiller d'Etat pour son investissement au niveau du comité gouvernemental, puis également le directeur de la HES-SO Fribourg, qui se tient à notre disposition pour répondre de manière claire et concise à nos questions et sollicitations. Pour terminer, je tiens à remercier ma prédécesseure, M^{me} Solange Berset, qui a œuvré durant plus de 10 ans dans cette Commission et qui a terminé son mandat en assurant la présidence durant les 2 dernières années. Qu'elle en soit remerciée.

Au nom de la Commission je vous propose de prendre acte de ce rapport.

Curty Olivier, Directeur de l'économie, de l'emploi et de la formation professionnelle. Ich danke auch der Präsidentin der interparlamentarischen Aufsichtskommission für ihren Bericht.

Je salue évidemment aussi l'intense travail mené par le rectorat de nos hautes écoles pour continuer à faire rayonner la HES-SO sur le plan national, mais aussi international, en dépit, on l'a entendu, d'un contexte européen hostile, il faut le dire. Je salue également le vibrant engagement de la rectrice, M^{me} Vaccaro, en faveur de nos hautes écoles cantonales, en particulier évidemment au sein de Swissuniversities.

An dieser Stelle möchte ich nur rasch daran erinnern, dass der Regierungsausschuss aus fünf kantonalen Direktorinnen und Direktoren besteht, von denen einer allein drei Kantone vertritt (ARC). Seine Zusammensetzung wechselt häufig, da in den Kantonen die Wahltermine unterschiedlich angesetzt sind. In der Folge müssen die Ziele regelmässig miteinander abgeglichen werden, wobei zu beachten ist, dass der Regierungsausschuss seine Beschlüsse - und das ist die Problematik - einstimmig fällt. Das heisst, wir haben eine sehr, sehr anspruchsvolle Governance.

Ce système a ses limites, et parfois les prérogatives des législatifs cantonaux doivent être rappelées, comme cela a été aussi le cas pour la prise en compte de l'inflation.

In diesem Sinne danke ich der interparlamentarischen Aufsichtskommission für ihr Vertrauen und freue mich auf die Zusammenarbeit mit der neuen Präsidentin.

Dupré Lucas (UDC/SVP, GL). Je suis membre de la Commission HES-SO et je m'exprime au nom du groupe de l'Union démocratique du centre. Notre groupe a pris connaissance de ce rapport et en tire les conclusions suivantes.

Il est clair que la nomination de M^{me} la Rectrice à la présidence de Swissuniversities met sous pression le rectorat : celui-ci doit être renforcé par l'engagement d'une personne supplémentaire.

La Commission ne cesse de demander cette transparence, qui a été décelée comme insuffisante dans le rapport de la société econcept. Monsieur le Représentant du Gouvernement, nous vous encourageons à continuer ces travaux de transparence.

Fribourg a un grand potentiel de développement de ses HES. Le groupe de l'Union démocratique du centre compte sur la représentation du Conseil d'Etat au sein du comité gouvernemental pour mettre en avant nos HES. Ces hautes écoles sont un pilier pour notre formation fribourgeoise : que ce soit dans des formations alémaniques, bilingues ou francophones, Fribourg doit se mettre en avant.

En conclusion, le groupe de l'Union démocratique du centre prend acte de ce rapport.

Kubski Grégoire (PS/SP, GR). Mon lien d'intérêt : je suis membre du Sénat de l'Université de Fribourg.

Nous avons la chance de compter sur des hautes écoles fribourgeoises et romandes qui font rayonner le canton, qui font rayonner notre région et qui offrent une formation de grande qualité. S'il faut s'en féliciter, cela repose sur un équilibre fragile.

Le groupe socialiste regrette que le collège du Gouvernement ait rejeté le renforcement du rectorat tel que proposé par l'audit de la société econcept, et je crois qu'il aurait été opportun de créer ce poste de vice-rectrice ou vice-recteur en charge du dicastère des affaires générales, les charges de l'actuelle rectrice ayant pris tellement d'ampleur qu'un soutien et un renforcement de cette place est nécessaire. Je pense qu'il serait important que notre Conseil d'Etat explique en détail les raisons qui ont poussé au rejet de ce renforcement-là.

L'autre élément important à relever, c'est l'exclusion de la Suisse du programme Horizon-Europe. On voit que les négociations sont au point mort au niveau fédéral et que là, l'organisation du Conseil d'Etat n'aide pas du tout pour que Fribourg ait une voie claire dans le cadre des négociations et des pressions que l'on peut faire au niveau de la Confédération. En effet, le fait d'avoir deux conseillers d'Etat distincts, l'un pour les HES et l'autre pour l'Université, affaiblit la position fribourgeoise, notamment dans les discussions entre conseillers d'Etat au niveau suisse. Je crois ainsi qu'au lieu d'avoir un unique cerbère à deux têtes qui s'occupe de la formation de manière générale, on a deux petits toutous qui essaient d'aboyer chacun de leur côté, ce qui ne fait pas avancer le dossier.

Sur ces considérations nous prenons acte du rapport.

Curty Olivier, Directeur de l'économie, de l'emploi et de la formation professionnelle. Ganz kurz zu den zwei Fragen von Grossrat Kubsky: Ich habe nicht erlebt, dass die Organisation, die wir innerhalb des Staatsrats haben, ein Nachteil wäre, dass die Fachhochschulen bei der Volkswirtschaftsdirektion und die anderen Schulen bei der Bildungsdirektion sind. Diesen Nachteil müssen Sie mir zuerst beweisen.

Par rapport à l'idée d'engagement d'un vice-recteur, comme je l'ai expliqué tout à l'heure, les décisions se prennent à l'unanimité et on écoute aussi beaucoup M^{me} la Rectrice. Et finalement, en accord avec M^{me} la Rectrice, il a été décidé de ne pas créer ce poste. Cette décision a été prise en concertation avec le rectorat et, j'ose aussi le dire, à l'unanimité des membres du Gouvernement présents ce jour-là.

> Le Grand Conseil prend acte de ce rapport d'activité.

Loi 2023-CE-30

Projet de loi modifiant la loi sur la publication des actes législatifs (gratuité de la Feuille officielle et simplification des processus administratifs) (LPALFO)

Rapporteur-e:	Vuilleumier Julien (VEA/GB, FV)
Représentant-e du gouvernement:	Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts
Rapport/message:	22.08.2023 (BGC octobre 2023, p. 3695)
Préavis de la commission:	15.09.2023 (BGC octobre 2023, p. 3725)

Entrée en matière

Vuilleumier Julien (VEA/GB, FV). La commission chargée d'examiner le projet de loi modifiant la loi sur la publication des actes législatifs s'est réunie le 15 septembre dernier.

Ce projet législatif fait suite à la motion 2021-GC-116 des député-e-s Nicolas Kolly et Eliane Aebischer demandant la gratuité et l'accès par internet pour toutes et tous de la Feuille officielle. Instituant cette gratuité en ligne, le projet règle les implications de ce nouveau modèle sur la publication des actes législatifs aussi bien en termes techniques que juridiques. Les modifications proposées dans ce projet de loi permettent en outre de se conformer à la législation sur la protection des données et de poursuivre l'effort de numérisation cantonale.

Le principal changement résultant de l'acceptation de la motion est que la gratuité de la Feuille officielle sera ancrée dans la loi. Avec ce nouveau mode de publication, il existera une édition libre d'accès en ligne, à savoir sans enregistrement préalable, et une édition imprimée disponible uniquement sur abonnement. Le projet prévoit que la version en ligne prime en cas de divergences. La commission a salué cette option et s'est questionnée sur la pérennité du maintien d'une version papier. Il a été répondu que l'expérience montrait que le passage à une édition gratuite pouvait être susceptible d'entraîner une chute du nombre d'abonnements à l'édition imprimée. Toutefois, ces effets demeurent incertains et la question de la viabilité économique de l'édition de la Feuille officielle est à considérer du côté de l'imprimeur. Par ailleurs, la publication gratuite sur internet ouvre aux partenaires contractuels de nouvelles possibilités de financement en recourant à la publicité en ligne.

Il a été rappelé également que le contrat avec l'imprimeur court jusqu'à 2026. Si la viabilité économique devait mettre en péril le maintien d'une version imprimée, le Conseil d'Etat pourrait considérer une solution d'impression alternative.

La commission s'est également interrogée sur la manière dont les communes pourront continuer à mettre à disposition la Feuille officielle pour leurs habitantes et habitants. Il leur a été précisé qu'elles pourront continuer de fournir une version imprimée via un abonnement ou alors mettre à disposition un poste informatique pour la consultation en ligne.

Avec le passage à l'accès libre en ligne, l'enjeu de la protection et du référencement de données potentiellement sensibles a été discuté en commission. En effet, jusqu'à présent, la Feuille officielle n'était disponible en ligne que sur abonnement et accessible par un mot de passe, ne la rendant pas directement accessible aux moteurs de recherche. Dès le changement de modèle, la publication sera accessible librement. Des mesures devront être prises pour limiter au minimum le référencement d'informations sensibles. Le cas des décrets de naturalisation fait notamment l'objet d'une disposition particulière que nous aborderons dans l'examen de détails. Il a notamment été précisé que certaines données devront être retirées de la Feuille officielle une fois que la publication aura atteint son but. La responsabilité du traitement des données réside auprès de la Chancellerie d'Etat. C'est à elle qu'il incombe de veiller à ce que les partenaires contractuels prennent les mesures nécessaires pour assurer le retrait des données concernées, lesquelles resteront toutefois accessibles sur demande.

Le nouveau modèle modifie et simplifie le processus de publication des actes législatifs. Le projet établit la primauté de la banque de données de la législation fribourgeoise en matière de publication d'actes législatifs. Toutes les informations relatives à la publication de ces actes y seront désormais centralisées. Un acte adopté et publié dans le Recueil officiel fribourgeois ne l'est dans le Recueil systématique fribourgeois qu'au moment de son entrée en vigueur.

A noter que ce nouveau processus ne change ni le rythme ni les habitudes concernant la Feuille officielle. La vitesse de publication ne sera pas la même pour les deux publications : la Feuille officielle continuera de paraître chaque vendredi tandis qu'une publication dans le Recueil officiel effectuée par le Service de législation peut se faire de manière immédiate.

Sur ces considérations, la commission s'est montrée globalement convaincue par les modifications proposées, considérant la solution soumise pour la Feuille officielle élégante et simple. Cette solution reflète également les débats, lors de la transmission de la motion, pour une approche équilibrée entre numérique et papier.

Au vote final, c'est à l'unanimité des dix membres présents que la commission propose au Grand Conseil d'adopter ce projet de décret selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts. Merci à Monsieur le Rapporteur et Président de la commission parlementaire pour ces propos que je soutiens.

Vous avez pu le constater : une demande qui peut paraître assez simple - la mise à disposition gratuite de la Feuille officielle sur internet - a nécessité des travaux relativement importants, d'une part pour sa mise en œuvre dans le respect notamment de la protection des données, et d'autre part car c'était l'opportunité de faire un toilettage de l'ensemble des questions relatives à la publication des actes officiels. Si la chose, au final, peut paraître relativement compliquée, il faut se souvenir que nous parlons ici de textes officiels des autorités, publiés à destination de la population. Il est essentiel en effet de garantir leur parfaite qualité, car ils reposent notamment sur la loi sur l'exercice des droits politiques.

Le Conseil d'Etat a également profité de cette opportunité pour supprimer la double publication des actes législatifs, qui était d'une part source de risques et d'autre part source de confusion et de retard.

Je vous invite donc à entrer en matière sur ce projet de loi et à le soutenir tel que présenté et tel que soutenu à l'unanimité par la commission parlementaire, comme cela a été dit par le rapporteur. J'aimerais également remercier le rapporteur de la commission, la Vice-Chancelière ainsi que la Chancellerie, qui a proposé ce projet.

Barras Eric (UDC/SVP, GR). Je m'exprime au nom du groupe de l'Union démocratique du centre. Je n'ai pas de liens particuliers avec cette affaire, si ce n'est de lire la Feuille officielle, comme beaucoup d'entre nous, et d'avoir fait partie de la commission.

Ce projet fait suite à la motion des député-e-s Nicolas Kolly et Eliane Aebischer et aborde la question cruciale de la gratuité de la Feuille officielle en proposant un modèle d'accès informatique gratuit, tandis que la version papier demeure payante. Ce projet vise à examiner les avantages que cette approche peut offrir aux citoyens et à la société dans son ensemble.

En offrant un accès informatique gratuit à la Feuille officielle, nous éliminons les barrières financières qui peuvent empêcher certains citoyens d'obtenir des informations. Cela garantit que l'information cantonale et communale est accessible à tous, favorisant ainsi la transparence. Cette solution permettra aux citoyens de réaliser quelques économies, ce qui sera particulièrement bénéfique au vu de toutes les augmentations du coût de la vie auxquelles la population doit faire face actuellement.

Il est cependant primordial que des mesures de sécurité soient mises en place pour protéger les informations sensibles des citoyens dans cette version en ligne.

En conclusion, la gratuité de l'accès informatique à la Feuille officielle tout en maintenant une version papier payante présente des avantages indéniables pour les citoyens et, vous l'aurez compris, c'est à l'unanimité que le groupe de l'Union démocratique du centre va accepter ce projet de loi selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Beaud Catherine (*Le Centre/Die Mitte, GR*). Je n'ai pas de liens particuliers avec cet objet, si ce n'est que je suis lectrice très occasionnelle de la Feuille officielle et que j'ai fait partie de la commission chargée de l'examen de ce projet de loi. Je précise ici que je m'exprime au nom du groupe Le Centre, qui a étudié avec beaucoup d'attention le projet de loi modifiant la loi sur la publication des actes législatifs.

Ce projet de loi poursuit en fait deux objectifs principaux : il vise d'une part à donner suite à la motion de nos collègues député-e-s Kolly et Aebischer, acceptée par le Grand Conseil en 2022, qui demandait la gratuité de la version en ligne de la Feuille officielle ; d'autre part, il prévoit d'introduire des simplifications et améliorations dans la publication des actes législatifs.

Avec ce projet de loi, la version électronique de la Feuille officielle sera ainsi totalement libre d'accès à quiconque souhaite la consulter sans devoir posséder, comme c'est le cas actuellement, un compte utilisateur. La version papier, quant à elle, subsistera tant que nécessaire et fera l'objet d'un abonnement facturé mais ne sera plus vendue au numéro. Par conséquent, il est naturellement permis de s'attendre à une baisse peut-être importante - l'avenir nous le dira - des quelque 5'500 abonnements actuels, baisse qui pourrait remettre en question rapidement le maintien de ce format de la Feuille officielle.

Conformément à la loi sur la protection des données, les modifications proposées dans ce projet de loi introduisent également des dispositions relatives à la sécurité et au risque d'atteinte à la sphère privée. Comme expliqué en séance de commission, ces mesures techniques seront assurées par le SITel, qui effectuera régulièrement une veille technologique. Nous nous demandons toutefois s'il est prévu de mettre en place la possibilité de recevoir une notification afin de rappeler au lecteur habituel la publication de la Feuille officielle.

Quant à la simplification de la publication des actes législatifs, ce sujet étant plus technique, nous relevons simplement que nous voyons d'un bon œil le fait que le Recueil officiel fribourgeois devienne l'unique média pertinent dans ce domaine.

Avec ces remarques, et à l'instar des autres membres de la commission, le groupe Le Centre accepte l'entrée en matière, soutient les modifications de ce projet de loi telles que présentées et vous recommande d'en faire de même.

Aebischer Eliane (*PS/SP, SE*). Meine Interessenbindung: Ich bin Co-Motionärin und war Mitglied der vorberatenden Kommission. Ich spreche zudem im Namen der Sozialdemokratischen Fraktion, welche das Gesetz in der vorliegenden Fassung einstimmig unterstützt.

Es ist eine elegante Lösung, dass gleichzeitig mit der Umsetzung der Motion auch Anpassungen im operativen Bereich der Veröffentlichung von Erlassen vorgenommen wurden. Wir begrüßen es insbesondere, dass das Amtsblatt in gedruckter Form fortbestehen bleibt, wie wir es damals bereits in der Debatte bei der Überweisung der Motion gefordert haben. Gemäss Auskunft des Staatsrates soll diese Möglichkeit zumindest für die nächsten drei Jahre gesichert sein.

Aktuell wird das Amtsblatt von 70'000 Abonentinnen und Abonenten gelesen, wovon 5'500 die Papierversion beziehen. Denkbar ist, wir haben es vorhin bereits gehört, dass sich diese Anzahl von 5'500 analogen Leserinnen verringern wird. Für uns ist es aber wichtig und unabdingbar, dass man auch bei einer sinkenden Anzahl in fünf Jahren noch ohne eigenen Internetzugang das Amtsblatt lesen kann. Der nach wie vor gültige Artikel 10 Abs. 2 regelt dies zum Glück auch in Zukunft. Die Gemeinden und Oberämter stehen diesbezüglich in der Pflicht und werden jedem Bürger und jeder Bürgerin weiterhin die Möglichkeit bieten müssen, das Amtsblatt unentgeltlich einzusehen, sei es in Papierversion oder mittels digitaler Hilfsmittel und einer allfälligen Hilfsperson.

Wir haben zudem noch eine Bitte betreffend die Entkoppelung der amtlichen Sammlung des Kantons Freiburg und des Amtsblatts. Neue Erlasse und Gesetze werden künftig im Amtsblatt nicht mehr veröffentlicht. Dies stellt für Personen, die es gewohnt sind, diese Informationen regelmässig im Amtsblatt nachzusehen, eine nicht zu vernachlässigende Veränderung dar. Es ist bereits geplant, in den Wochen bevor die Veröffentlichung zu den Erlassen aufgegeben wird, eine Information diesbezüglich zu veröffentlichen.

Mein Wunsch: Könnte man allenfalls auch zusätzlich noch und nicht zeitlich begrenzt einen Link in der elektronischen Form des Amtsblattes setzen, welcher auf die Amtliche Sammlung verweist. Dies wäre eine nicht zu unterschätzende Dienstleistung an die bisherigen Amtsblattleserinnen und -leser.

Freiburghaus Andreas (*PLR/PVL/FDP/GLP, SE*). Aus der Sicht der Freisinnig-Demokratischen und Grünliberalen Fraktion schlägt uns der Staatsrat einen ausgewogenen Gesetzesentwurf vor, der die gesetzlichen Leitlinien neben der Ermöglichung

des Gratis-Amtsblattes auch auf die heutige Zeit adaptiert - meine Vorredner haben bereits dazu Stellung genommen. Unsere Fraktion begrüsst diese Anpassungen und nimmt befriedigt zur Kenntnis, dass die gedruckte Version des Amtsblattes für mindestens drei Jahre gesichert bleibt.

In der Kommission, welcher ich angehörte, wurde auch der ungehinderte Zugang für alle Bürger zum Amtsblatt thematisiert. Dies ist mit dem von der Revision nicht betroffenen Artikel 10 Abs. 2 - Frau Aebischer hat das betont - gesichert. Einstimmig wird die Freisinnig-Demokratische und Grünliberale Fraktion auf das Geschäft eintreten und dem Gesetzesentwurf vorbehaltlos zustimmen.

Tritten Sophie (VEA/GB, SC). Je m'exprime au nom du groupe VERT·E·S et allié·e·s et j'ai participé aux travaux de la commission.

Il fut un temps où il était d'usage de dire que la Feuille officielle et le verre d'eau, c'étaient les deux choses que l'on pouvait obtenir gratuitement dans un bistrot. Eh bien, les réseaux sociaux ayant eu raison du Café du commerce, il est logique que la Feuille officielle devienne accessible en ligne gratuitement. Cette accessibilité par un simple moteur de recherche implique néanmoins qu'un certain nombre de critères soient fixés dans la loi, afin de garantir la foi publique attachée aux informations figurant dans la publication. De l'autre côté, la protection des données oblige à ce que les informations disparaissent passé un certain délai.

La numérisation est un champ de tensions constant entre sécurité, intégrité et disponibilité. Cette loi en pose le cadre, sachant que cela n'évitera toutefois pas les comportements malveillants. Il nous faut faire confiance au SITel pour assurer la veille technique. Cela fera quand même drôle au lectorat de voir des informations disparaître de la Feuille officielle, mais c'est à ce prix, ce prix de l'oubli, que la publication en ligne - et l'authenticité que lui confère la nouvelle loi - est fixée. Il faudra s'en accommoder.

Il y a lieu de saluer le regroupement des informations relatives à la législation dans la seule BDLF, en espérant que chacun et chacune comprenne que pour être informé des délais référendaires des actes législatifs de ce Grand Conseil, il faudra s'inscrire à cette *newsletter*. Je rejoins la proposition de ma collègue Eliane Aebischer qui demande qu'un lien constant sur le Recueil officiel soit inséré dans la version numérique de la Feuille officielle : je pense que c'est une bonne proposition pour s'assurer de cette cohésion et de ce suivi.

J'espère aussi qu'il sera possible, avec cette informatisation, cette numérisation de la Feuille officielle, d'intéresser les jeunes à la chose publique. Avec l'éducation numérique, il serait peut-être possible de faire un cours d'éducation civique en ligne.

Et pour ceux qui aiment le papier, on peut constater que ce projet de loi assure une période transitoire de 3 ans, pendant laquelle la version papier pourra toujours être publiée, mais sera malheureusement payante. La tâche des communes ne sera peut-être pas une des plus simples, parce qu'accompagner la population qui souhaite consulter la Feuille officielle dans sa version immatérielle peut demander des moyens au moins humains. On peut néanmoins espérer que cette nouvelle version de la Feuille officielle lui permettra de garder son lectorat, voire d'éventuellement l'élargir à un nouveau public.

C'est donc avec ces considérations que le groupe VERT·E·S et allié·e·s entre en matière sur cette nouvelle loi et la soutiendra dans la version du Conseil d'Etat.

Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts. Je remercie les différents groupes pour leur entrée en matière sur ce projet de loi. En effet, il permet de répondre à la motion et de satisfaire ainsi les demandes qui ont été faites.

Par rapport à la question de M^{me} la Députée Beaud concernant les notifications : je ne sais pas si l'on joue sur les mots ; moi, je suis prêt à entrer en matière sur différentes solutions techniques. Aujourd'hui, on a prévu une *newsletter* : est-ce considéré comme une notification ou pas ? C'est l'évolution technique qui nous permettra aussi de nous améliorer le cas échéant, mais en tout cas, on est ouvert à toute solution qui permet, avec des moyens raisonnables, d'assurer l'information.

Par rapport à la question de M^{me} Aebischer : l'accès au Recueil officiel par un lien sur la Feuille officielle me paraît tout à fait faisable. C'est une suggestion que je peux faire et ceci doit être possible. Je répète aussi, comme elle l'a dit, que l'accès à la version papier ou électronique - mais accompagné - dans les préfectures, dans les communes et à la Chancellerie reste possible.

Par rapport à la députée Tritten, qui a parlé des tâches des communes qui ne seraient pas forcément simples, j'ai envie de dire que c'est un travail qui sera de plus en plus habituel, à défaut d'être simple, puisque ce n'est pas le seul projet qui demandera un accompagnement, notamment numérique. J'ai pu le constater en visitant d'autres pays qui étaient en avance sur le numérique : il est important qu'on ait à proximité un organe qui puisse nous accompagner dans les démarches numériques, et ça fait aussi partie de la formation.

Vuilleumier Julien (VEA/GB, FV). Merci aux représentants et représentantes des groupes, qui vont tous entrer en matière et qui ont déjà annoncé un large soutien à ce projet de loi. M. le Représentant du gouvernement ayant d'ores et déjà répondu aux deux questions, je n'ai pas d'autres remarques ni de commentaires.

> L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Première lecture

I. Acte principal : Loi sur la publication des actes législatifs (LPAL) du 16.10.2001

Titre de l'acte (modifié)

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Préambule (inchangé) [DE: (modifié)]

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 1 al. 1 (modifié)

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 3 al. 3 (modifié)

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 9 al. 2 (modifié)

Vuilleumier Julien (VEA/GB, FV). Cette modification consacre la version électronique tout en maintenant la possibilité de la version imprimée.

Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts. Je confirme les propos du rapporteur en signalant que la version imprimée reste prévue pour l'instant.

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 9a (nouveau)

Vuilleumier Julien (VEA/GB, FV). A l'alinéa 2, il est précisé qu'en cas de divergences, c'est la version électronique qui fait foi.

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 9b (nouveau)

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 9c (nouveau)

Vuilleumier Julien (VEA/GB, FV). Il s'agit de la base légale pour la protection des données et l'introduction des mesures prévues.

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 10 al. 1 (modifié)

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 11 al. 1 (modifié), al. 2 (abrogé)

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 12 al. 1 (modifié), al. 1a (nouveau)

Vuilleumier Julien (VEA/GB, FV). Le "dès que possible" remplace "immédiatement" pour refléter la réalité et l'interprétation du Tribunal fédéral.

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 17a (nouveau)

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 19 al. 2a (nouveau)

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 23a (nouveau)

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 24 al. 1 (inchangé) [DE: (modifié)]

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 25 al. 1 (modifié)

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 26 al. 1 (modifié), al. 2 (inchangé) [DE: (modifié)]

Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts. Ceci correspond par exemple à des règlements d'écoles internes.

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

II. Modifications accessoires

*1. Loi sur le droit de cité fribourgeois (LDCF) du 14.12.2017**Art. 21 al. 1 (modifié)*

Vuilleumier Julien (VEA/GB, FV). Cette modification a pour objectif la protection des personnes naturalisées, notamment dans des cas où certains Etats n'accepteraient pas la double nationalité.

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 22 al. 2 (abrogé)

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 23 al. 1 let. e (abrogé)

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

*2. Loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP) du 06.04.2001**Art. 136h al. 1 (modifié)*

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

*3. Loi concernant les conventions intercantionales (LConv) du 11.09.2009**Art. 13 al. 5 (modifié)*

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

III. Abrogations accessoires

> Adoptées selon la version initiale du Conseil d'Etat.

IV. Clauses finales

> Adoptées selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Titre et préambule

> Adoptés selon la version initiale du Conseil d'Etat.

> La première lecture est ainsi terminée. Comme il n'y a pas d'opposition, il est passé directement à la deuxième lecture.

Deuxième lecture

I. Acte principal : Loi sur la publication des actes législatifs (LPAL) du 16.10.2001

> Confirmation du résultat de la première lecture.

II. Modifications accessoires

1. Loi sur le droit de cité fribourgeois (LDCF) du 14.12.2017

> Confirmation du résultat de la première lecture.

2. *Loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP) du 06.04.2001*

> Confirmation du résultat de la première lecture.

3. *Loi concernant les conventions intercantionales (LConv) du 11.09.2009*

> Confirmation du résultat de la première lecture.

III. Abrogations accessoires

> Confirmation du résultat de la première lecture.

IV. Clauses finales

> Confirmation du résultat de la première lecture.

Titre et préambule

> Confirmation du résultat de la première lecture.

> La deuxième lecture est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

Vote final

> Au vote final, ce projet de loi est adopté dans son ensemble, sans modification, par 95 voix contre 0. Il n'y a pas d'abstention.

Ont voté oui:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Altermatt Bernhard (FV,Le Centre/Die Mitte), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre/Die Mitte), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Barras Eric (GR,UDC/SVP), Baschung Carole (LA,Le Centre/Die Mitte), Berset Alexandre (SC,VEA/GB), Berset Christel (FV,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Boschung Bruno (SE,Le Centre/Die Mitte), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,Le Centre/Die Mitte), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Clément Christian (SC,Le Centre/Die Mitte), Clément Bruno (GR,VEA/GB), Collomb Eric (BR,Le Centre/Die Mitte), Dafflon Hubert (SC,Le Centre/Die Mitte), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Defferrard Francine (SC,Le Centre/Die Mitte), Dietrich Laurent (FV,Le Centre/Die Mitte), Dorthe Sébastien (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre/Die Mitte), Dumas Jacques (GL,UDC/SVP), Dupré Lucas (GL,UDC/SVP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Fahrni Marc (VE,UDC/SVP), Fattebert David (GL,Le Centre/Die Mitte), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Galley Liliane (FV,VEA/GB), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Genoud (Brailard) François (VE,Le Centre/Die Mitte), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VEA/GB), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre/Die Mitte), Hauswirth Urs (SE,PS/SP), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA/GB), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Ingold François (FV,VEA/GB), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Julmy Markus (SE,Le Centre/Die Mitte), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Kehl Roland (SE,VEA/GB), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Levrat Marie (GR,PS/SP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VEA/GB), Marmier Bruno (SC,VEA/GB), Menétrey Lucie (SC,PS/SP), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre/Die Mitte), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre/Die Mitte), Michel Pascale (SC,PS/SP), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLP), Morel Bertrand (SC,Le Centre/Die Mitte), Moussa Elias (FV,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Pauchard Marc (VE,Le Centre/Die Mitte), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Raetzo Carole (BR,VEA/GB), Raetzo Tina (BR,VEA/GB), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre/Die Mitte), Repond Brice (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Rey Alizée (SC,PS/SP), Rey Benoît (FV,VEA/GB), Riedo Bruno (SE,UDC/SVP), Robatel Pauline (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roulin Daphné (GL,VEA/GB), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Savoy Françoise (SC,PS/SP), Schmid Ralph Alexander (LA,VEA/GB), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre/Die Mitte), Schwander Susanne (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Senti Julia (LA,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Stöckli Markus (SE,VEA/GB), Sudan Stéphane (GR,Le Centre/Die Mitte), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Thévoz Ivan (BR,UDC/SVP), Tritten Sophie (SC,VEA/GB), Vial Pierre (VE,PS/SP), Vuilleumier Julien (FV,VEA/GB), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLP). *Total: 95.*

Loi 2023-CE-149

Projet de loi sur la protection des données (révision totale)

Rapporteur-e:	Clément Christian (<i>Le Centre/Die Mitte, SC</i>)
Représentant-e du gouvernement:	Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts
Rapport/message:	26.06.2023 (<i>BGC octobre 2023, p. 3725</i>)
Préavis de la commission:	06.09.2023 (<i>BGC octobre 2023, p. 3854</i>)

Entrée en matière

Clément Christian (*Le Centre/Die Mitte, SC*). La loi cantonale actuelle, adoptée en 1994, partiellement adaptée en 2008 uniquement sur le volet du droit international (en laissant tomber les correctifs adoptés au niveau fédéral), a juste été adaptée en 2020 sur le sujet du *cloud*. Cette loi ne correspond ni aux exigences du droit supérieur, ni aux risques actuels. Un projet de révision totale a été mis sur la table. Le temps du stockage des données personnelles dans des classeurs fédéraux depuis 1994 est bien révolu. Aujourd'hui, les données sont stockées dans le *cloud*, les flux de données transitent entre les systèmes, et demain, l'intelligence artificielle intégrera certains processus.

Cette révision a trois objectifs :

1. adapter la législation aux contextes social et technologique actuels ;
2. renforcer les droits et la protection des citoyennes et citoyens face au traitement toujours plus complexe de leurs données personnelles ;
3. mettre en place une législation fribourgeoise en adéquation avec les nouveaux standards applicables.

Deux consultations ont eu lieu : la première en 2019 et la deuxième en 2022, sur le projet remodelé par un groupe de travail, incluant notamment les directions et les communes.

En commission, nous avons discuté, cherché les niches où une marge de manœuvre était possible et faisait sens. Le représentant du Gouvernement et son conseiller juridique, M. Montavon, lequel a fait son doctorat dans le domaine de la protection des données, nous ont guidés dans nos réflexions et toutes nos questions. Le résultat final a été assez clair puisque le projet, tel qu'il vous est présenté avec ses cinq amendements, a été accepté à l'unanimité.

Ce texte s'inspire beaucoup de la nouvelle loi fédérale sur la protection des données. Notre travail est de trouver le juste équilibre entre la protection du citoyen, le pragmatisme et les obligations issues des traités internationaux, dont notamment la Convention STE 108+ et la directive (UE) 2016/680. Un manque de compatibilité de la Suisse et des cantons avec le règlement général sur la protection des données européens (RGPD) créerait, à court terme, des difficultés et des tracasseries administratives inutiles pour les secteurs privés et publics. La Confédération a fait son chemin avec la nouvelle loi sur la protection des données qui est entrée en vigueur le 1^{er} septembre. L'ensemble des cantons doit se mettre en route. L'harmonisation du droit cantonal avec les lois de la Confédération, des autres cantons et de l'UE facilitera les échanges entre le canton de Fribourg et l'extérieur. Pour ceux qui connaissent la nouvelle loi fédérale sur la protection des données, quelques différences sont à noter :

- > le maintien de la protection des données des personnes morales ;
- > l'introduction de dispositions spécifiques concernant l'usage du *cloud* ;
- > le maintien d'une Autorité de la protection des données, composée d'une commission et d'un ou d'une préposé-e ;

Le premier point concernant le maintien de la protection des données des personnes morales a été repris par d'autres cantons comme Genève et Zurich. D'une part, ce maintien découle de notre Constitution fribourgeoise, qui prévoit que toute personne a le droit d'être protégée contre l'usage abusif des données qui la concernent. D'autre part, la supprimer demanderait toute une série d'adaptations législatives qui reviendraient au même si l'Etat souhaite continuer à traiter les données des personnes morales.

Une première critique à cette loi serait son contenu parfois trop peu concret. Or, nous sommes dans un domaine en évolution rapide, et trop entrer dans les détails opérationnels et techniques rendrait cette loi très rapidement obsolète. La deuxième critique pourrait être la suivante : cette loi ne va pas simplifier la vie de l'administration cantonale, des communes et des entités aux missions publiques. La mise en œuvre n'est pas triviale jusqu'à ce que les mécanismes soient en place. Mais ensuite, le surplus de travail sera limité. Des craintes ont été soulevées en commission, notamment par rapport aux difficultés d'application pour certaines entités, comme les EMS. C'est pour cette raison qu'un délai de mise en œuvre de deux ans a été

proposé. D'ailleurs, un des points de discussion en commission a été de savoir si l'on devait inscrire dans la loi l'obligation pour le canton de fournir un service de conseils. Mais, M. le Représentant du Gouvernement nous a assuré et rappellera certainement tout à l'heure que le canton restait à la disposition des entités qui lui poseraient des questions. Evidemment, ce n'est pas lui qui va mettre en place la loi. L'ACF jouera également son rôle dans la formation.

Quand et à quoi s'appliquera cette loi ? Si vous êtes une entité privée et si vous avez une mission privée, vous appliquez la loi fédérale sur la protection des données. Si vous êtes une entité publique, vous êtes tenue par cette loi cantonale. Si vous êtes une entité privée chargée de l'accomplissement de tâches publiques, comme par exemple un EMS missionné par un réseau de santé de district, cette loi s'applique également à vous. Si vous êtes une entité privée avec des missions mixtes, le cadre légal à utiliser dépendra du contexte. Et s'il y a litige, ce n'est pas notre loi qui a le pouvoir de trancher mais bien les tribunaux.

Cette loi n'est pas qu'une mauvaise obligation. La protection des données, la transparence et la limitation des risques sont des droits pour chacune et chacun. Ils sont également une nécessité si l'on veut gagner la confiance des citoyennes et citoyens dans le passage à la cyberadministration. Les entités publiques ou de mission publique, tout comme les privées, ont parfois tendance à récolter des données personnelles plus que nécessaires, à les stocker sans les supprimer et à donner un accès bien généreux à un peu trop de monde.

Pour terminer, au niveau de la cybersécurité, cette loi ne sera pas le pare-feu absolu pour protéger nos systèmes d'informations, mais elle y contribuera. Mettre en place des processus de sécurité, veiller sur les sous-traitants, limiter les données stockées et réduire les accès diminuent les risques. Personne d'entre nous ne souhaite avoir ses données personnelles mises en pâture sur le Darknet et la place publique, surtout si ce sont des données sensibles.

Enfin, je voudrais remercier mes collègues de la commission, qui ont travaillé de manière pragmatique, M. le Représentant du Gouvernement, M^{me} la Chancelière et l'administration cantonale, pour la préparation des textes, ainsi que M. Alain Renevey, secrétaire parlementaire. Je remercie tout spécialement M. Montavon pour les explications fournies et la recherche de documents répondant à toutes nos demandes spécifiques.

Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts. Je tiens à remercier M. le Président et toute la commission parlementaire pour le travail effectué. Leur tâche n'a pas été facile car ce dossier est particulièrement technique. J'en profite pour remercier M^{me} la Chancelière ainsi que M. Montavon, conseiller juridique, qui ont été les premiers à œuvrer pour cette loi. J'aimerais aussi remercier la préposée à la protection des données et à la transparence. Les trois sont présents dans cette salle. J'aimerais également remercier la commission qui a soutenu ce projet de loi et y a contribué.

Comme vous avez pu le constater, le cadre dans lequel cette loi s'insère est particulièrement contraignant. L'un des défis majeurs consistait à se conformer à ce cadre exigeant, tout en proposant un projet qui fasse usage au maximum de la marge de manœuvre autorisée, d'une part pour tenir compte des spécificités fribourgeoises, et d'autre part pour rester agiles et pour pouvoir s'adapter en permanence aux évolutions technologiques en cours. La protection des données est en effet très fortement impactée par les nouveaux moyens de communication qui représentent des défis gigantesques face à une évolution tout aussi gigantesque. La loi sur la protection des données (LPrD) que vous vous apprêtez à discuter n'aura sans doute pas la longévité de sa prédécesseure, vieille de presque 30 ans. En matière de protection des données, cela paraît aujourd'hui une éternité. Il faut donc déjà s'attendre à de nouveaux besoins, à de nouveaux défis, notamment en lien avec l'évolution technologique, soit directement, soit contraints par des changements de législation fédérale. Nous aurons donc sans doute l'occasion de revenir sur cette législation de plus en plus importante.

Je voudrais par ailleurs insister ici sur les incidences de la mise en œuvre de cette loi. Celle-ci mobilisera - c'est une évidence - des ressources conséquentes, tant du point de vue quantitatif que du point de vue des compétences. La protection des données au XXI^e siècle requiert des compétences juridiques très pointues mais aussi, vous l'avez compris, des compétences techniques très au-delà de la moyenne. Je remercie encore une fois tous les spécialistes qui ont travaillé sur ce projet, en particulier le Service de la législation de la Chancellerie d'Etat. Ces derniers ont notamment approfondi, à la demande de la commission, la question des personnes privées accomplissant une tâche publique soumise à la présente loi. La question portait essentiellement sur les EMS mandatés par les associations de communes. Après un examen approfondi, avec le soutien de l'Autorité de la transparence, de la protection des données et de la médiation, il a été confirmé que ces EMS accomplissaient bien une tâche publique et étaient donc soumis à la LPrD.

J'ai le plaisir de vous informer que le Conseil d'Etat va se rallier à tous les amendements de la commission parlementaire, donc au projet bis. Ainsi, je vous invite à entrer en matière et à soutenir le projet avec les amendements proposés.

Meyer Loetscher Anne (Le Centre/Die Mitte, BR). Mes liens d'intérêts : comme nous tous, je serai touchée par cette loi, soit dans le cadre d'un mandat dans une institution parapublique, soit comme citoyenne. Je parle ici au nom du groupe Le Centre.

La révision totale de la loi sur la protection des données est l'un des objets de cette session qui aura le plus de portée sur l'ensemble de notre société et de nos institutions. Elle fait suite à celle adoptée au niveau fédéral, qui se rapproche de celle adoptée par l'Union européenne.

Mais si la portée est importante, la marge de manœuvre, elle, est restreinte. Nous avons compris en commission que des changements dans la liste des données sensibles mettraient le canton en porte-à-faux avec la loi fédérale, ce que le groupe Le Centre ne veut pas. Le but est de garantir une meilleure protection des données personnelles de nos citoyennes et citoyens car les dispositions actuelles sont aujourd'hui en partie dépassées par les changements sociétaux, technologiques et juridiques.

Le groupe Le Centre a traité cette loi avec à l'esprit le principe de préserver légalement la liberté individuelle et la sphère privée. Le consentement des individus est le cœur de cette loi. L'enjeu principal est donc de trouver le juste équilibre entre la protection du citoyen et les obligations légales.

Les articles ont été peu discutés en commission, mais deux éléments ont néanmoins marqué les esprits :

- > Cette loi soulève de nombreuses questions et inquiétudes quant à son application. Beaucoup d'entités portées par les communes voient leurs incertitudes grandir, comme les EMS, les pompiers ou les institutions spécialisées. L'application de cette loi demandera un gros effort aux administrations communales et aux institutions. Le projet prévoit un délai de deux ans à compter de l'entrée en vigueur de la loi. Il s'agira d'accompagner l'application de cette loi par une information efficiente et vulgarisée, et par une formation adaptée. On sait que l'ACF a déjà prévu des démarches et le groupe Le Centre attend aussi un effort de la part de l'Etat.
- > Une autre grande question demeure : qui sera soumis à la loi cantonale et qui à la loi fédérale ? Le droit fédéral n'apporte pas beaucoup de réponses claires non plus. Il est donc nécessaire d'attendre la jurisprudence. C'est un peu déroutant de devoir attendre l'avis des tribunaux pour avoir une vision claire sur une loi qui doit être adoptée ce jour.

La loi cantonale est une loi-cadre. Pour les particularités, il faudra agir directement au niveau des législations spécifiques dans les dispositions sur la protection des données.

Le groupe Le Centre soutient la proposition de la commission, à savoir qu'un état des lieux sur l'externalisation peut se faire une fois par législature dans le cadre de son plan directeur de la digitalisation. La protection des données, la transparence et la limitation des risques sont des droits pour chacune et chacun que Le Centre soutient.

Le groupe Le Centre entre en matière et soutiendra la version de la commission.

de Weck Antoinette (PLR/PVL/FDP/GLP, FV). Notre président de commission ainsi que le représentant du Gouvernement ont été très exhaustifs. Je vais donc limiter mon intervention, qui est celle du groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux, à l'essentiel.

Je tiens d'abord à rappeler que cette révision est effectivement nécessaire à cause de l'évolution de notre société dans les domaines numériques. Qui en 1994 aurait pu imaginer de tels développements, comme les *clouds* ou les réseaux sociaux, sans parler des algorithmes qui aboutissent à *ChatGP* ? Il est donc essentiel que les données des personnes, qui avant pouvaient être facilement protégées, le soient aussi dans ces domaines.

La question suivante a effectivement été posée : qui sera soumis à cette loi, en distinguant le droit fédéral du droit cantonal ? Je remercie d'ailleurs M. le Représentant du Gouvernement et son secrétaire de s'être aussi penchés sur cette question. Et grâce à notre préposée à la protection des données, nous savons maintenant que les EMS seront soumis au droit cantonal. C'est une question qui peut paraître superflue, mais je peux vous dire qu'elle n'était pas loin de créer un psychodrame au sein de ces institutions. Il faut savoir que le droit fédéral s'applique déjà en septembre tandis que nous avons deux ans pour appliquer le droit cantonal. Cela permettra aux institutions de mettre en place ces mesures.

Quant au fond, ce sont des articles très techniques. Il y a donc eu peu d'amendements. Nous remercions d'ailleurs le secrétaire qui a accompagné M. le Représentant du Gouvernement pour les explications données.

Le groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux va accepter cette loi telle que proposée par la commission avec les quelques amendements déposés. Nous entrons bien entendu en matière sur cette loi.

Chardonnens Jean-Daniel (UDC/SVP, BR). Je suis membre de la commission qui a traité cette loi et je m'exprime au nom du groupe de l'Union démocratique du centre.

La révision totale de la loi sur la protection des données est nécessaire au vu de l'évolution constante de notre société. Elle a pour but de renforcer les droits et les libertés des personnes face aux traitements toujours plus nombreux et complexes des données personnelles. On le voit, cette problématique n'est pas simple. La préservation des droits de chacun doit être au centre de nos réflexions. A contrario, elle ne doit pas permettre aux bénéficiaires de toute aide de se cacher derrière la protection des données pour dissimuler des informations. L'intérêt général doit être prépondérant, d'où la complexité de

prendre en compte tous les cas de figure. Par exemple, il est juste que l'OCN puisse mettre à disposition la liste des détenteurs de véhicules à l'intention des services sociaux pour qu'ils puissent décider en toute connaissance de cause. Je prends cet exemple parce que ces données ne pouvaient pas être transmises avant que notre collègue Stéphane Peiry dépose une motion qui a changé cet état de fait.

Avec ces considérations, le groupe de l'Union démocratique du centre acceptera cette révision à l'unanimité.

Marmier Bruno (*VEA/GB, SC*). Je n'ai pas de lien d'intérêt avec cet objet, si ce n'est que cette loi concerne également les communes et que je suis syndic de la commune de Villars-sur-Glâne. J'étais également membre de la commission.

J'interviens ici au nom du groupe VERT·E·S et allié·e·s. Notre groupe soutient la révision de la loi cantonale sur la protection des données et salue notamment le fait que le Conseil d'Etat ait travaillé main dans la main avec l'Autorité cantonale de la transparence, de la protection des données et de la médiation (ATPrDM).

La nouvelle loi fédérale a été adoptée en 2020 et est entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2023. Il convient donc aujourd'hui, à l'instar de nombreux autres cantons, de mettre en conformité le droit cantonal fribourgeois avec les nouveaux standards en matière de protection des données. Nous relevons que ce projet s'inscrit dans un cadre relativement strict qui ne laisse pas beaucoup de marge de manœuvre.

Notre groupe constate la modification par la commission de l'article 18 al. 4 sur l'obligation pour le Conseil d'Etat de présenter tous les deux ans un rapport sur l'externalisation des données et de passer désormais à un rythme de cinq ans. Pour mémoire, cet élément avait été rajouté par le Grand Conseil lors du traitement de ces articles en décembre 2020. La question de l'externalisation avait fait l'objet d'un large débat et la solution proposée était le fruit d'un consensus. Notre groupe ne reviendra pas sur la proposition de la commission. Il souligne cependant que c'est le Conseil d'Etat qui définit ce qu'est un Etat garantissant un niveau de protection des données adéquat et que les conditions géopolitiques peuvent évoluer rapidement. Ainsi, même s'il ne présente pas un rapport tous les deux ans, mais tous les cinq ans, il est indispensable que le Conseil d'Etat et son administration procèdent à une veille permanente sur l'externalisation des données à l'étranger et à une surveillance active des fournisseurs de ce type de prestations. Ce principe doit s'appliquer également pour les fournisseurs suisses.

Sur ces considérations, notre groupe acceptera le projet de loi selon les délibérations de la commission.

Rey Alizée (*PS/SP, SC*). Mes liens d'intérêts : je suis conseillère communale à Villars-sur-Glâne, membre du Conseil de fondation de l'EMS Les Martinets et membre du Comité de l'AFISA. J'interviens ici au nom du groupe socialiste. J'ai également siégé dans la commission qui s'est penchée sur ce projet de révision totale.

Il est important et nécessaire d'adapter cette loi. Il est vrai que la loi actuelle date de 30 ans ou presque. Et en 30 ans, il s'est passé beaucoup de choses. C'est pourquoi certaines dispositions nécessitent d'être modernisées et complétées. C'est une modernisation qui ne se fait pas seulement au niveau cantonal, on l'a vu, mais aussi au niveau européen et au niveau fédéral, avec l'entrée en vigueur de la loi fédérale sur la protection des données le 1^{er} septembre 2023.

Le projet cantonal tient également compte de certaines particularités cantonales, ce qui est une excellente chose. Je pense notamment à la question de l'externalisation, mais aussi à la composition bipartite de l'Autorité cantonale de la transparence, de la protection des données et de la médiation.

Concernant les modifications qui ont été apportées lors du traitement en commission, mis à part quelques adaptations formelles et rédactionnelles, nous avons pu clarifier certaines situations soumises ou non à cette loi : je pense en particulier aux EMS et aux services d'aide et de soins à domicile. Il n'était pas évident de pouvoir clarifier quelle loi - fédérale ou cantonale - s'appliquait au sein de ces entités. Il faudra effectuer un travail d'application important et il est nécessaire d'accompagner les structures concernées dans ce domaine. Nous avons été informés, lors des séances de commission, que cela allait être fait.

Nous saluons aussi la réorganisation de l'Autorité cantonale de la transparence, de la protection des données et de la médiation, en espérant que cette autorité aura des moyens suffisants car les besoins sont de plus en plus importants. C'est donc primordial de pouvoir compter sur cette Autorité.

Nous n'étions pas vraiment favorables à l'amendement relatif à l'externalisation avec le rapport à rendre tous les cinq ans. Nous n'allons cependant pas déposer d'amendement pour le modifier, mais nous demandons au Conseil d'Etat de garantir une veille régulière à ce sujet.

Pour ce qui est de la mise en œuvre, la formation dans les différents organes est primordiale, notamment pour les communes. Il faudra y mettre les moyens par le biais de formations. Cela a été évoqué en commission et l'Association des communes fribourgeoises (ACF) est aussi sur l'affaire.

La loi est très technique, mais elle est importante parce qu'elle nous concerne toutes et tous. Il en va de la protection de nos données et des besoins actuels et futurs.

Sur ces considérations, le groupe socialiste soutient à l'unanimité le projet.

Wicht Jean-Daniel (PLR/PVL/FDP/GLP, SC). Mes liens d'intérêts : je suis membre du Conseil d'administration de l'Inspectorat Chantiers Fribourg (ICF) en tant que représentant de la Fédération fribourgeoise des entrepreneurs. L'ICF est une organisation paritaire qui a pour mission de lutter contre le travail au noir sur les chantiers de construction par le biais de contrôles réguliers dans le canton. Elle dispose actuellement de cinq inspecteurs pour cette mission.

Je l'ai dit au moins une fois dans ce Parlement : la loi sur la protection des données - et je vais en choquer certains à nouveau - protège les crapauds. A l'époque, j'avais choqué la préposée cantonale à la protection des données. Je le répète aujourd'hui : l'excès de juridisme est l'ennemi d'une lutte efficace contre le travail au noir. Pourtant, le canton estime que le travail au noir coûterait près d'un milliard de francs par année à notre canton. Un groupe de travail, constitué par le Service public de l'emploi et les partenaires sociaux - j'en faisais partie, tout comme mon collègue Armand Jaquier -, avait travaillé efficacement il y a quelques années pour rechercher des pistes d'amélioration dans la collaboration interservices, et notamment avec les partenaires sociaux. D'une voix unanime, il avait proposé 15 mesures au Conseil d'Etat pour améliorer la lutte contre le travail au noir. La protection des données avait été largement évoquée comme une barrière à l'efficacité du travail contre ce fléau et tous les milieux concernés en appelaient à lever ces barrières entre les services de l'Etat et le partenaire engagé dans ce combat. Une coordination efficace devait être mise en place sous l'égide du Service public de l'emploi. Je suis désolé de vous dire que ce n'est toujours pas le cas aujourd'hui. De plus, en raison de la protection des données et à la suite de changements de personnes dans ce service, le partage des informations n'est toujours pas acté. L'excès de juridisme freine et diminue l'efficacité de la lutte contre le travail au noir - c'est malheureusement une réalité - par crainte de reproches des fonctionnaires. Des fonctionnaires se cachent derrière la protection des données pour ne pas collaborer.

J'appelle le Conseil d'Etat à donner des directives claires à ses services afin que la coordination de la lutte contre le travail au noir voulue par ce Parlement se réalise enfin, près de trois ans après la mise en œuvre de la loi sur l'emploi et le marché du travail. Je demande également au Conseil d'Etat de réactiver le groupe de travail ad hoc de l'époque, avec la préposée à la protection des données, pour dresser un bilan sur l'efficacité des mesures prises dans le but de rechercher des solutions pour lutter avec succès contre les fraudeurs, tout en respectant la loi sur la protection des données.

Malgré mon intervention critique, j'entre en matière sur les modifications légales proposées. J'aimerais quand même terminer sur un point positif : depuis deux mois, nous fermons enfin des parties de chantiers chaque semaine dans le canton.

Thévoz Ivan (UDC/SVP, BR). Je n'ai pas de lien d'intérêt avec ce sujet sur lequel j'avoue ne pas être très au clair car il est complexe.

Je prends la parole pour poser une simple question et j'espère que vous pourrez m'éclairer : ce projet de loi concerne-t-il également les faïtières de notre canton ? Je prends un exemple concret : cette loi s'applique-t-elle à l'Union des paysans fribourgeois (UPF), qui a défrayé la chronique dernièrement ? Monsieur le Représentant du Gouvernement, je vous remercie de votre éclairage.

Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts. Je vous remercie d'entrer en matière.

Pour répondre à plusieurs députés, un délai de deux ans a été prévu parce qu'il s'agit d'un travail important, Madame Meyer Loetscher l'a dit. Il faut en effet que les communes, comme toutes les entités publiques, puissent se préparer. Des formations sont prévues, organisées notamment par l'ACF, qui pourra compter sur le soutien du canton. Cela me paraît essentiel et évident.

Loi fédérale ou loi cantonale : effectivement, l'application n'est pas très claire. Nous attendons quelques jurisprudences à ce sujet. Néanmoins, j'aimerais préciser que la plupart des mesures que nous pouvons prendre en matière de protection des données, dans un sens comme dans l'autre, devraient nous protéger contre le risque de commettre une faute grave. Vous savez que vous êtes soumis soit à l'une, soit à l'autre. De manière générale, le risque est donc relativement faible.

Pour répondre à Madame de Weck, je remercie la préposée à la transparence et à la protection des données de nous avoir donné sa détermination. Ce délai de deux ans évitera le psychodrame annoncé.

Quant aux veilles, Monsieur Marmier, je peux vous confirmer que le SITel a l'obligation d'effectuer des veilles permanentes. C'est un défi constant. On ne peut jamais se reposer sur nos lauriers. C'est ensuite un équilibre à trouver entre la charge de travail, les ressources mises à disposition pour faire cette veille et la sécurité qui est bien évidemment nécessaire. Nous avons ici aussi un contrôle par le biais de la surveillance de l'ATPrDM, qui s'inquiète régulièrement que l'Etat applique ces veilles et cette surveillance.

Effectivement Monsieur Wicht, nous pouvons avoir le sentiment que nous protégeons parfois "les crapauds", pour reprendre vos termes. J'en ai aussi parfois l'impression. Mais il est nécessaire de protéger les personnes et nous devons trouver cet équilibre. Nous essayons, à l'Etat de Fribourg, d'utiliser la marge de manœuvre qui nous est donnée au niveau du droit supérieur. Il y a aujourd'hui des attentes énormes en matière de protection des données, vous le savez. Mais celle-ci est parfois en contradiction avec la volonté de transparence que nous voulons. Si je prends une amende de parcage, vous avez par exemple le droit de publier mon nom dans le journal. Mais par contre, le nom de la personne qui tuerait quelqu'un autre qu'une personnalité publique ne pourrait être mentionné. C'est ainsi que nous avons voulu la loi et la protection des personnes. Nous devons donc la respecter. De ce côté-là, le personnel de l'Etat doit certes utiliser sa marge de manœuvre, mais il doit aussi respecter le droit supérieur et la protection des personnes. C'est un équilibre à trouver et on y travaille.

De manière générale, ce n'est pas si simple de répondre à la question de Monsieur Thévoz. Dès que vous avez une tâche publique - les spécialistes qui sont dans la salle pourront me contredire - le droit cantonal s'applique. Si ce n'est pas une tâche publique, le droit fédéral s'applique. Mais quoi qu'il arrive, vous avez l'obligation de gérer la protection des données. C'est simplement un droit un peu différent qui peut s'appliquer. Il faut donc effectuer une analyse pour savoir si c'est une tâche publique ou si c'est une tâche privée. C'est au cas par cas, il faut bien le dire, et une même organisation peut avoir des tâches publiques et privées. Ce n'est pas toujours le même droit qui s'applique à la même organisation, ce qui ne simplifie pas l'application. J'espère avoir répondu à la question, tout en étant conscient que je ne suis pas infaillible sur la question.

Je pense ainsi avoir répondu à vos questions et je remercie encore une fois tout le monde pour l'entrée en matière.

Clément Christian (*Le Centre/Die Mitte, SC*). Nous sommes satisfaits que tous les groupes soutiennent le projet.

> L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Première lecture

Présidente du Grand Conseil. Comme vous l'avez peut-être remarqué, il y a un peu plus de 110 articles. Je vais certes prendre un grand souffle, mais avec l'accord de mes vice-présidents, j'actionne l'article 143 de la loi sur le Grand Conseil qui permet à la présidence de mettre une partie du projet en délibération par sections. Ce sera le cas pour la partie II. La partie I sera donc faite article par article - je n'ai pas le choix - et la partie II section par section, ce qui nous permettra de gagner un peu de temps.

I. Acte principal : Loi sur la protection des données (LPrD)

Art. 1

Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts. Ici, c'est le but qui vise évidemment à protéger les droits fondamentaux des personnes pour les données personnelles.

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 2

Clément Christian (*Le Centre/Die Mitte, SC*). A l'alinéa 2 notamment, les Eglises reconnues sont intégrées dans le champ d'application car à Fribourg, elles sont des personnes morales de droit public. Après plusieurs échanges avec l'Autorité cantonale de la transparence, de la protection des données et de la médiation, il a été convenu de les laisser avec le règlement pour autant que celui-ci soit adéquat.

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 3

Clément Christian (*Le Centre/Die Mitte, SC*). Des exceptions ont été intégrées dans le cadre du droit judiciaire pour rester en ligne avec les lois des autres cantons, mais de manière limitée. Une autre exception a été ajoutée à la suite de la consultation : l'alinéa 2 lettre b précise que la loi ne s'applique pas lorsque les traitements de données "servent à l'usage exclusivement personnel de celui ou de celle qui les effectue ;". Une troisième concerne, mais de manière limitée, les entités publiques en situation de concurrence économique avec les entités privées, comme par exemple la BCF.

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 4

Clément Christian (*Le Centre/Die Mitte, SC*). Il s'agit juste de définitions. La liste des données personnelles est reprise du droit fédéral, les définitions, à quelques nuances près, également. Il convient de noter que les données financières, par exemple pour une personne dans un EMS, ou les données fiscales ne sont pas considérées par le droit supérieur comme des données sensibles.

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 5

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 6

Clément Christian (*Le Centre/Die Mitte, SC*). Lorsqu'il n'y a pas de base légale, le consentement de la personne est un droit élémentaire. Comme les changements informatiques pour appliquer un retrait peuvent être assez lourds, un délai est laissé pour la mise en œuvre.

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 7

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 8

Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts. Le principe de proportionnalité est toujours une notion importante à appliquer avec sagesse.

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 9

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 10

Clément Christian (*Le Centre/Die Mitte, SC*). Lorsque les données ne sont plus nécessaires, elles sont supprimées, sauf si des questions d'archivage s'y opposent. On y reviendra aux articles 23 et 24.

Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts. Je rajoute qu'il n'est malheureusement pas possible de supprimer les photos qui seront faites sur l'écran et conservées à titre individuel.

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 11

Clément Christian (*Le Centre/Die Mitte, SC*). L'attention portée sur les processus doit être proportionnelle aux risques. Les questions de profilage ou de traitement touchant aux droits fondamentaux doivent être analysées et traitées avec des mesures organisationnelles et techniques encore plus drastiques.

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 12

Clément Christian (*Le Centre/Die Mitte, SC*). Il s'agit ici d'un principe de base : toute personne doit être informée de la collecte de ses données, mais ce devoir n'est pas absolu et des exceptions sont énumérées dans l'article suivant.

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 13

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 14

Clément Christian (*Le Centre/Die Mitte, SC*). Cet article indique les conditions pour communiquer les informations. Sur le fond, il y a trois types de communication :

1. la communication sur demande : un service fait une demande à un autre service ;
2. la communication spontanée : des données sont transmises spontanément suivant la loi ;
3. la communication par voie d'appel : des bases de données ont des interfaces pour communiquer entre elles. Comme cette dernière est assez spécifique avec un risque nettement plus élevé de perte de quantités de données, une disposition légale est nécessaire.

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 15

Clément Christian (*Le Centre/Die Mitte, SC*). Des conditions supplémentaires sont indiquées pour des communications transfrontières, notamment une décision fédérale ou une garantie suffisante. Ces règles spéciales ne concernent pas les personnes morales.

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 16

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 17

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 18

Clément Christian (*Le Centre/Die Mitte, SC*). Le principe de l'externalisation a donné lieu à un débat, notamment la question d'un rapport à présenter sur l'externalisation. Ce rapport avait été souhaité par le Grand Conseil dans le cadre de la loi sur la cyberadministration. Le cas de données volées à la société Xplain, à laquelle la Confédération avait sous-traité des services, est un bon exemple : les données de 420'000 Suisses ont en effet fuité. Certes, un rapport n'offre pas une protection, mais un rapport donne de la transparence, transparence qui peut engendrer des questionnements. Aussi, dans un souci de réduction du travail administratif, la commission propose qu'un état des lieux sur l'externalisation soit établi non pas tous les deux ans, mais une fois par législature, dans le cadre du plan directeur de la digitalisation. C'est un compromis entre la suppression totale du rapport et la version actuelle du Conseil d'Etat.

Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts. Le Conseil d'Etat soutient la proposition d'amendement de la commission. Cela permet d'avoir un compromis satisfaisant entre la charge de travail, la sécurité des données et l'information qui doit être donnée au Grand Conseil.

de Weck Antoinette (*PLR/PVL/FDP/GLP, FV*). J'aimerais apporter une précision. Lorsqu'on parle d'externalisation, il s'agit d'externalisation des données. Pour les francophones, cela paraissait assez clair. Il semble toutefois que pour les alémaniques, c'est un terme qui doit être ajouté. Et si on l'ajoute dans le texte allemand, on doit également l'ajouter en français.

A l'article 18 alinéa 4, dans la version de la commission, il faudrait donc ajouter en allemand "Auslagerung der Daten" et en français "externalisation des données".

Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts. Cet amendement n'a pas été traité par le Conseil d'Etat. Il s'agit néanmoins d'une précision qui va dans le sens de ce qui a été prévu par le Conseil d'Etat. Elle est donc justifiée. Au nom du Conseil d'Etat, je pense que nous pouvons soutenir cet amendement.

Clément Christian (*Le Centre/Die Mitte, SC*). Je ne suis pas tout à fait d'accord avec la prise de position. L'article 18 parle du traitement des données personnelles et non des données elles-mêmes. Si l'on ne parle que de l'externalisation des données et plus du traitement, on change le champ d'application. Ce n'est plus exactement le même texte. Je ne peux donc pas me rallier à cet amendement.

de Weck Antoinette (*PLR/PVL/FDP/GLP, FV*). Vous comprenez pourquoi il y a beaucoup d'articles sur lesquels la commission ne s'est pas prononcée, puisqu'il faut être un expert pour cela.

Je veux bien entendre notre président de la commission, qui essaie de dire que c'est au-delà des données. Il faudrait donc écrire "externalisation du traitement des données". Je n'ai aucune opposition à ce que l'on rajoute "du traitement des données" si cela est plus clair pour vous, même si, pour moi, "externalisation des données" suffirait. Je laisserai évidemment les alémaniques traduire cela correctement.

Peut-on faire un amendement sur l'amendement ? Comment dois-je procéder pour que l'on se mette très vite d'accord sur cette question ?

Présidente du Grand Conseil. J'aimerais que Monsieur le Rapporteur relise l'amendement, si Madame la Députée est d'accord.

Clément Christian (*Le Centre/Die Mitte, SC*). La nouvelle formulation de l'article 18 alinéa 4 serait donc la suivante : "Une fois par législature, le Conseil d'Etat présente un état des lieux sur l'externalisation du traitement des données dans le cadre de son plan directeur de la digitalisation".

Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts. Je ne vais pas créer davantage de confusion. Je me rallie à cette proposition.

- > Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition (modifiée) de la députée de Weck.
- > L'alinéa 4 est modifié selon la proposition de la députée de Weck.
- > Les alinéas 1, 2 et 3 sont adoptés selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 19

- > Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 20

- > Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 21

- > Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 22

Clément Christian (*Le Centre/Die Mitte, SC*). Cette possibilité de projets pilotes est essentielle, mais dans un cadre précis et limité. Elle est un complément à l'article 35 de la loi sur la cyberadministration. Sans cette mesure, tout nouveau projet deviendrait une lourdeur administrative sans même savoir si le projet arrive à son terme.

Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts. Je confirme les propos du rapporteur en soulignant l'importance de cet alinéa.

- > Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 23

- > Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 24

- > Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 25

- > Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 26

- > Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 27

- > Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 28

Clément Christian (*Le Centre/Die Mitte, SC*). Il s'agit d'un commentaire sur l'accès gratuit, pour autant que la demande ne soit pas disproportionnée afin d'éviter les abus.

- > Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 29

- > Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 30

Clément Christian (*Le Centre/Die Mitte, SC*). Qui a le droit d'accéder aux données personnelles des personnes décédées ? L'article reprend la formulation du message du Conseil fédéral qui parle de liens de parenté directs avec le défunt. Le terme "proche" est une définition usuelle de l'Etat civil.

- > Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 31

- > Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 32

- > Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 33

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 34

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 35

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 36

Clément Christian (*Le Centre/Die Mitte, SC*). La section 4 traite de la mise en œuvre de la protection des données. Cet article pose ici le principe que l'organe public qui traite les données est responsable.

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 37

Clément Christian (*Le Centre/Die Mitte, SC*). Le traitement des données peut être sous-traité mais pas la responsabilité.

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 38

Clément Christian (*Le Centre/Die Mitte, SC*). Les principes du registre des activités de traitement sont énumérés. Un amendement sémantique soufflé par le Conseil d'Etat a obtenu l'aval de l'unanimité de la commission, afin que les personnes privées chargées de l'accomplissement des tâches publiques ne puissent pas se sentir exclues. L'alinéa 1 a simplement été modifié de cette manière : "L'Autorité de surveillance tient un registre public des activités de traitement accomplies par les organes soumis à la présente loi".

Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts. Il s'agit ici d'éviter toute confusion possible. Le Conseil d'Etat se rallie à cet amendement.

> Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission.

> Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).

Art. 39

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 40

Clément Christian (*Le Centre/Die Mitte, SC*). Les mesures organisationnelles et techniques doivent être mises en place dès le début des projets. Dans l'industrie, on appelle ce principe "protection par design".

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 41

Clément Christian (*Le Centre/Die Mitte, SC*). L'analyse d'impact est un outil important pour responsabiliser les auteurs de traitement. A l'instar du droit européen, il est d'ailleurs obligatoire pour le traitement des données sensibles.

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 42

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 43

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 44

Clément Christian (*Le Centre/Die Mitte, SC*). Lors d'une violation, la transparence est importante surtout si une action de la personne concernée est nécessaire, comme le besoin de changer un mot de passe. Il existe cependant des cas réservés. De plus, la commission a accepté à l'unanimité un changement soufflé par le Conseil d'Etat : l'alinéa 4 avait en effet disparu du projet de loi publié. Je lis donc l'alinéa 4 : "Une annonce de la violation de la sécurité des données peut également avoir lieu sur requête du ou de la préposé-e lorsqu'il ou elle estime que les conditions d'une telle annonce sont réunies".

Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts. Je remercie la commission et le Grand Conseil pour leur compréhension face à cette disparition inexpliquée.

> Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission.

> Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).

Art. 45

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 46

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 47

Clément Christian (*Le Centre/Die Mitte, SC*). Cet article traite de l'organisation de l'Autorité de surveillance. Par rapport à la situation actuelle, la loi abandonne la séparation préposée à la transparence / préposée à la protection des données.

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 48

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 49

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 50

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 51

Clément Christian (*Le Centre/Die Mitte, SC*). Le ou la préposé-e a un statut particulier. Sa nomination pour cinq ans, reconductible, s'aligne sur le droit fédéral et européen.

Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts. Tout à fait, et je rappelle que la reconductibilité est prévue.

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 52

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 53

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 54

Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts. Il s'agit ici de la liste des tâches du ou de la préposé-e.

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 55

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 56

Clément Christian (*Le Centre/Die Mitte, SC*). La loi renforce les moyens d'intervention de l'Autorité de surveillance. Certains reviennent au ou à la préposé-e, tels que mener l'enquête. D'autres reviennent à la Commission, tels que la prise de décision.

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 57

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 58

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 59

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 60

Clément Christian (*Le Centre/Die Mitte, SC*). Cette disposition donne un cadre à la coopération avec d'autres autorités de protection des données.

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 61

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 62

Clément Christian (*Le Centre/Die Mitte, SC*). Le droit transitoire donne un délai de deux ans pour se mettre en conformité. C'est à la fois peu et à la fois beaucoup, mais c'est surtout le fruit d'un compromis.

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 63

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 64

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

II. Modifications accessoires

1. Loi sur la statistique cantonale (*LStat*) du 07.02.2006

Art. 5 al. 1 (modifié)

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 16 al. 2 (modifié), al. 3 (modifié)

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

2. Loi sur l'organisation du Conseil d'Etat et de l'administration (*LOCEA*) du 16.10.2001

Art. 58a (nouveau)

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

3. Loi sur la justice (*LJ*) du 31.05.2010

Art. 46a (nouveau)

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 71a (nouveau)

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 140 al. 1

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

4. Loi sur les communes (*LCo*) du 25.09.1980

Art. 102a (nouveau)

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 126 al. 1 (modifié)

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

5. Code de procédure et de juridiction administrative (*CPJA*) du 23.05.1991

Art. 66a (nouveau)

Clément Christian (*Le Centre/Die Mitte, SC*). La commission a décidé à l'unanimité d'ajouter une phrase à l'alinéa 2 : la communication se fait, "à moins qu'un intérêt public prépondérant ne s'y oppose". En effet, des situations problématiques pourraient survenir ou cette communication pourrait être problématique.

Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts. Je confirme les propos du rapporteur et rappelle ici qu'on utilise la marge de manœuvre pour ne pas avoir des protections inutiles.

- > Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission.
- > Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).

Art. A1-4a (nouveau)

Clément Christian (Le Centre/Die Mitte, SC). Comme dans l'article précédent et pour les mêmes raisons, la commission a décidé à l'unanimité d'ajouter la même phrase à l'alinéa 2 : la communication se fait, "à moins qu'un intérêt public prépondérant ne s'y oppose".

Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts. Le Conseil d'Etat se rallie à l'amendement.

- > Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission.
- > Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).

6. *Loi sur la vidéosurveillance (LVid) du 07.12.2010*

Art. 3 al. 2 (modifié)

- > Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 4 al. 3 (nouveau)

Clément Christian (Le Centre/Die Mitte, SC). Juste un commentaire sur l'article 4 alinéa 3 : l'installation d'un système de surveillance à grande échelle couvrant des grandes parties du domaine public représente une atteinte grave au droit et aux libertés des personnes concernées. C'est pourquoi il requiert, entre autres conditions, de procéder à une étude d'impact.

- > Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 5 al. 1, al. 2 (modifié) [DE: (inchangé)]

- > Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 6 al. 1 (modifié) [DE: (inchangé)]

- > Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 7 al. 1 (modifié)

- > Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

7. *Loi sur l'information et l'accès aux documents (LInf) du 09.09.2009*

Art. 33 al. 1 (modifié), al. 2 (modifié)

- > Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 39 al. 2 (modifié)

- > Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 40 al. 1

- > Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 41 al. 1 (abrogé), al. 2 (modifié)

- > Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 42a (nouveau)

- > Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

8. *Loi sur la médiation administrative (LMéd) du 25.06.2015*

Art. 5 al. 1 (modifié)

- > Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 6 al. 2 (modifié) [DE: (inchangé)]

- > Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 8

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 9

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 27 (nouveau)

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

*9. Loi sur la cyberadministration (LCyb) du 18.12.2020**Art. 3 al. 1*

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 30 al. 2 (modifié), al. 3 (modifié)

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 35 al. 1 (modifié), al. 2 (nouveau), al. 3 (nouveau)

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 35a (nouveau)

Clément Christian (*Le Centre/Die Mitte, SC*). Juste un commentaire sur cet article 35a, où l'on trouve des explications sur les projets pilotes.

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 35b (nouveau)

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

*10. Loi sur la scolarité obligatoire (loi scolaire, LS) du 09.09.2014**Art. 43 al. 3a (nouveau), al. 4 (modifié)*

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

*11. Loi sur l'enseignement secondaire supérieur (LESS) du 11.12.2018**Art. 43 al. 3a (nouveau), al. 4 (modifié)*

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

12. Loi sur les finances de l'Etat (LFE) du 25.11.1994

Clément Christian (*Le Centre/Die Mitte, SC*). Les articles ajoutés ici concernent spécifiquement une base légale pour l'utilisation de SAP.

Intitulé de section après Art. 47 (nouveau)

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 47a (nouveau)

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 47b (nouveau)

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 47c (nouveau)

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

*13. Loi sur la santé (LSan) du 16.11.1999**Art. 60 al. 3 (modifié)*

Clément Christian (*Le Centre/Die Mitte, SC*). La présence d'un professionnel de la santé lors de la consultation du dossier est proposée, mais ne peut plus être imposée.

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

III. Abrogations accessoires : Loi sur la protection des données (LPrD) du 25.11.1994

> Adoptées selon la version initiale du Conseil d'Etat.

IV. Clauses finales

Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts. Comme on arrive à la fin, j'aimerais saluer l'énorme travail qui a été effectué. Vous vous rendez aujourd'hui compte du nombre de lois touchées. C'est un travail ardu. Il y a eu peu de discussions. Merci à l'administration pour le travail excellent.

> Adoptées selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Titre et préambule

> Adoptés selon la version initiale du Conseil d'Etat.

> La première lecture est ainsi terminée. La deuxième lecture aura lieu ultérieurement.

Election judiciaire 2023-GC-218

Assesseur-e au Tribunal d'arrondissement de la Singine

Rapport/message: **18.09.2023** (BGC octobre 2023, p. 4000)

Préavis de la commission: **27.09.2023** (BGC octobre 2023, p. 4016)

Scrutin uninominal

Premier tour

Bulletins distribués: 92; rentrés: 92; blancs: 1; nuls: 0; valables: 92; majorité absolue: 47.

Ont obtenu des voix M./M^{me} Stephan Schick (32), Pierre-André Jungo (24), Markus Schaller (18) et Christina Wiget (17).

Deuxième tour

Bulletins distribués: 95; rentrés: 95; blancs: 0; nuls: 0; valables: 95; majorité absolue: 48.

Est élu *M. Stephan Schick, à Tafers*, par 49 voix.

Ont obtenu des voix M./M^{me} Pierre-André Jungo (21), Christina Wiget (17) et Markus Schaller (8).

Election judiciaire 2023-GC-219

Assesseur-e (comptabilité/gestion de biens) auprès de la Justice de paix de la Broye

Rapport/message: **18.09.2023** (BGC octobre 2023, p. 4000)

Préavis de la commission: **27.09.2023** (BGC octobre 2023, p. 4016)

Scrutin uninominal

Bulletins distribués: 96; rentrés: 96; blancs: 0; nuls: 1; valables: 95; majorité absolue: 48.

Est élue *M^{me} Elisabeth Chardonnens, à Domdidier*, par 92 voix.

Ont obtenu des voix M./M^{me} Gilbert Aloys Stocker (2) et Véronique Deschenaux (1).

> La séance est levée à 16 h 37.

La Présidente:

Nadia SAVARY-MOSER

Les Secrétaires:

Mireille HAYOZ, *secrétaire générale*

Alain RENEVEY, *secrétaire parlementaire*